

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE 2012-2017

**REVISION DU SCHEMA
APPROUVEE LE 16/03/12**



1. Préambule	1
1.1 - Rappel du contexte légal	1
1.2- Rappel de la définition du terme « gens du voyage »	1
1.3 - L'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle de 2002 et ses avenants	2
1.4 - Les aides financières	4
1.5- Méthodologie de la révision	5
1.6- Rappel sur les notions de « place » et d'« emplacement »	7
 2. Les aires d'accueil	 8
2.1 - Bilan du schéma 2002-2008	8
A/ Rappel des objectifs	8
B/ Les réalisations	10
B.1/ Bilan départemental	10
B.2/ Bilan sectoriel	12
C/ Les conditions d'accueil	13
C.1/ Qualité des aires d'accueil	13
C.2/ Tarification des aires d'accueil	14
C.3/ Durée d'occupation des aires d'accueil	15
2.2- L'appréciation des besoins nouveaux	16
A/ Les pratiques du territoire par les gens du voyage	16
A.1/ Les itinérants	16
A.2/ L'occupation des aires d'accueil	16

B/ Les besoins pour les non sédentaires	17
C/ Les objectifs définis	19
D/ Des conditions d'accueil à harmoniser	21
D.1/ Vers une harmonisation des règlements intérieurs	21
D.2/ Diffuser les bonnes pratiques dans la conception des aires	22
3. Les aires de grand passage	24
3.1 - Bilan du schéma 2002-2008	24
A/ Rappel des objectifs	24
B/ Les réalisations	26
B.1/ Bilan départemental	26
B.2/ Bilan sectoriel	28
3.2 - L'appréciation des besoins nouveaux	29
A/ Des déficits à combler pour les grands passages	29
B/ Les objectifs définis	31
C/ Une organisation de l'accueil à améliorer	34
D/ Caractéristiques des terrains mobilisés	35
4. Les grands rassemblements	36
4.1 - Bilan du schéma 2002-2008	36
4.2 - Une organisation ponctuelle à conforter	36

5. Un besoin en offre complémentaire d'habitat pour les populations semi-sédentaires et sédentarisées	37
5.1 - Appréciation des besoins nouveaux	37
5.2 - Les offres complémentaires d'habitat pour les populations semi-sédentaires et sédentarisées	38
A/ Territorialisation des solutions envisagées	38
B/ Les différents types de réponse à fournir en lien avec le PDLPD	39
B.1/ Le terrain familial	39
B.2/ Le logement adapté	41
B.3/ Le logement ordinaire	41
6. Les actions sociales et socio-éducatives	43
6.1 - Bilan du schéma 2002-2008	43
A/ Rappel des objectifs	43
B/ Les réalisations	43
B.1/ En matière de scolarisation	43
B.2/ En matière d'accès aux droits	46
B.3/ En matière d'accompagnement social	46
6.2 - La poursuite des actions sociales et socio-éducatives	48
A/ En matière de scolarisation	48
B/ En matière d'accès aux droits	48
C/ En matière d'accompagnement social	50
7. Mise en œuvre du schéma	51

ANNEXES

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment l'article 1er,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle approuvé le 9 juillet 2002, modifiés par avenants en date des 15 décembre 2003, 23 mars 2006 et 12 mars 2007,

Vu la consultation en date du 25 juillet 2011 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ayant des obligations dans le schéma révisé, sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires concernés,

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle du 20 octobre 2011 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meurthe-et-Moselle révisé, tel que figurant en annexe de cet arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Nancy, le 16 mars 2012

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Le Président du Conseil Général,
Michel DINET

1. Préambule

1.1 - Rappel du contexte légal

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département :

- l'élaboration et l'approbation conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Général d'un schéma d'accueil des gens du voyage ;
- l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants, et celles qui y sont inscrites, de réaliser les aires d'accueil permanentes et les aires de grand passage prévues par ce schéma ;
- la révision du schéma au moins tous les 6 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat qui intervient après son approbation. Il s'agit d'une obligation légale à laquelle les acteurs concernés ne peuvent se soustraire, quel que soit le niveau de réalisation des équipements prévus ;
- La possibilité accordée au maire **d'interdire le stationnement sauvage** sur le territoire communal par la prise d'un arrêté et après avoir rempli les obligations définies au schéma départemental. Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma mais dotées d'une aire d'accueil ainsi qu'à celles qui contribuent au financement d'une telle aire.

La liste des principaux textes réglementaires en la matière figure en **annexe 1**.

1.2 - Rappel de la définition du terme « gens du voyage »

Le terme « gens du voyage » désigne les personnes dont le statut, lié à l'habitat et/ou à l'activité économique, est régi par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à « l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ». En pratique, ce terme désigne globalement des français vivant en caravane dont le statut administratif entraîne l'obligation de posséder un titre de circulation.

Par ailleurs, aux termes de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, les gens du voyage sont « des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». La loi vise un habitat en résidence mobile à caractère traditionnel excluant de fait les personnes sans domicile fixe ainsi que celle vivant, à défaut d'un autre habitat, dans un habitat mobile ou léger.

Les aires prévues dans le présent schéma ont vocation à accueillir exclusivement des ménages français ou étrangers en situation régulière.

1.3 - L' approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle de 2002 et ses avenants

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle a été approuvé le 9 juillet 2002 par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il a été publié au recueil des actes administratifs le 14 octobre 2002. Il a fait l'objet de modifications par avenants entre 2003 et 2007 :

- un avenant n° 1 en date du 15 décembre 2003,
- un avenant n° 2 en date du 23 mars 2006,
- un avenant n° 3 en date du 12 mars 2007.

Ces modifications ont porté principalement sur le nombre de places de stationnement à créer ou à réhabiliter, ainsi que sur leur localisation.

Le schéma est venu à expiration le 14 octobre 2008, sa révision devant intervenir 6 ans après sa publication.

Au total, on comptabilise, dans le schéma 2002-2008, 31 communes de plus de 5 000 habitants ayant des obligations à respecter par rapport à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. 27 d'entre elles ont délégué la compétence « gens du voyage » à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

A cette liste s'ajoute désormais la commune de Briey dépassant le nombre de 5 000 habitants au dernier recensement INSEE.

**LISTE DES COMMUNES
DE PLUS DE 5 000 HABITANTS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Communes	Nombre d'habitants (INSEE 2008)	EPCI de rattachement ayant la compétence « gens du voyage »
. Briey	5 342	
. Champigneulle	6 767	. Communauté de Communes du Bassin de Pompey
. Dombasle-sur-Meurthe	9 964	. Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
. Essey-lès-Nancy	7 811	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Frouard	6 652	. Communauté de Communes du Bassin de Pompey
. Heillecourt	5 908	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Homécourt	6 448	. Communauté de Communes du Pays de l'Orne
. Jarny	8 496	
. Jarville-la-Malgrange	9 438	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Joeuf	6 926	. Communauté de Communes du Pays de l'Orne
. Laneuveville-devant-Nancy	6 005	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Laxou	14 925	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Liverdun	5 908	. Communauté de Communes du Bassin de Pompey
. Longuyon	5 665	
. Longwy	14 209	. Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
. Ludres	6 662	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Lunéville	20 096	
. Malzéville	8 160	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Maxéville	8 893	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Mont-Saint-Martin	8 103	. Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
. Nancy	106 361	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Neuves-Maisons	7 147	. Communauté de Communes de Moselle et Madon
. Pont-à-Mousson	14 333	. Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson
. Pompey	5 089	. Communauté de Communes du Bassin de Pompey
. Saint-Max	9 893	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Saint-Nicolas-de-Port	7 608	. Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
. Seichamps	5 106	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Tomblaine	7 661	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Toul	16 082	. Communauté de Communes du Toulais (pour aire de grand passage seulement)
. Vandoeuvre-lès-Nancy	31 083	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Villers-lès-Nancy	14 835	. Communauté Urbaine du Grand Nancy
. Villerupt	9 520	

1.4 - Les aides financières

En contrepartie des obligations issues de la loi du 5 juillet 2000, le financement des équipements figurant au schéma a été assuré par l'Etat et le Conseil Général au niveau de l'investissement à hauteur de :

pour l' ETAT :

- concernant la création d'aires d'accueil : 70 % d'un plafond de 15 245,00 € soit 10 671,50 € par place de stationnement jusqu'au 31 décembre 2007 puis 50 % pour les dossiers de demande de subvention déposés avant le 31 décembre 2008,
- concernant la réhabilitation (mises aux normes) d'aires d'accueil créées avant l'année 2000 : 70 % d'un plafond de 9 147,00 € soit 6 402,90 € par place de caravanes puis 50 % pour les dossiers de demande de subvention déposés avant le 31 décembre 2008,
- concernant les aires de grand passage : 70 % d'un plafond de 114 336,00 € soit 80 035,20 €.

pour LE CONSEIL GENERAL :

- concernant les aires d'accueil : 1 525,00 € par place (dans la limite de 20 places) pour les créations et réhabilitations d'aires d'accueil,

Aujourd'hui, d'après la circulaire n° NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, peuvent seuls être financés par l'Etat, suite à la révision, les équipements suivants :

- la création d'aires d'accueil ou de grands passages des nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites dans le schéma révisé et publié (cas des nouvelles communes ayant franchi le seuil des 5 000 habitants lors du dernier recensement de la population),
- les terrains familiaux locatifs destinés aux sédentaires et réalisés par les collectivités.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle peut intervenir dans le cadre du contrat territorial de développement durable, au titre du volet 2 par le biais de conventions conclues avec les communes et intercommunalités. Pour rappel, le volet 1 concerne des priorités définies par la commune, mais pour lesquelles, le financement du Conseil Général est sollicité; le volet 2 concerne des priorités partagées, et le volet 3 des priorités départementales).

Concernant le fonctionnement des aires d'accueil, l'Etat apporte une aide à la gestion d'un montant de 132,45 € par place et par mois. Cette aide est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux gestionnaires de ces aires d'accueil (communes ou établissements publics de coopération intercommunale ou encore personne publique ou privée). Une visite annuelle est réalisée par la Direction Départementale des Territoires afin de vérifier que les équipements respectent les normes techniques définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

En complément à l'aide de l'Etat, le Conseil Général accordait jusqu'à présent une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 32 € par place et par mois.

Cependant, le caractère forfaitaire de cette aide est apparu insatisfaisant du fait de la différence de service rendu et des tarifs pratiqués, et surtout du taux d'occupation variant de 12,50 à 100 %. Le département aidait autant une place vide qu'une place occupée alors que cette dernière génère des dépenses plus élevées.

Il a donc été proposé, à l'occasion du nouveau schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de modifier les modalités d'attribution de l'aide, tout en restant à moyens constants pour le budget départemental.

L'aide départementale comporte désormais deux éléments :

- Une première part forfaitaire annuelle de 200 € par place, éventuellement proratisée en fonction du nombre de mois d'ouverture dans l'année ;
- Une deuxième part annuelle de 250 € par place proratisée par le taux d'occupation réelle de l'aire.

1.5 - Méthodologie de la révision

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle a été officiellement lancée lors de la commission consultative des gens du voyage du 24 novembre 2009. Lors de cette réunion ont été présentés aux membres un bilan de la mise en œuvre du schéma, les dernières modifications apportées au schéma ainsi que la méthodologie retenue pour la révision et le calendrier de mise en œuvre.

Le bureau d'études ASTYM a été missionné pour aider les services de la Direction Départementale des Territoires dans la méthodologie et l'organisation des réunions et entretiens à mener.

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes qui ont jalonné le travail de révision :

Novembre 2008	Réunion de lancement de l'étude confiée à ASTYM
Janvier 2009 à janvier 2010	Réunions et entretiens avec les partenaires ou associations en lien avec les gens du voyage par ASTYM
Août 2009	Envoi de questionnaires auprès des gestionnaires des aires d'accueil et de grand passage en service, des communes de plus de 2000 habitants, des EPCI compétents, de la gendarmerie nationale et de la police nationale et analyse
24 novembre 2009	Lancement officiel de la procédure de révision par la commission départementale consultative des gens du voyage avec premier bilan de la mise en œuvre du schéma, résultats de l'enquête
1er semestre 2010	Évaluation approfondie du schéma et recueil des besoins actuels et futurs : Organisation de groupes de travail (8 février 2010 et 28 mai 2010) sur les thèmes suivants : besoins et offre de stationnement, conditions d'accueil (qualité des équipements, tarification, intégration sociale...), sédentarisation, scolarisation des enfants du voyage
Juin 2010	Restitution du rapport d'ASTYM contenant le bilan du schéma antérieur, l'appréciation des nouveaux besoins et des préconisations
25 octobre 2010	1ère réunion avec les représentants des communes de plus de 5000 habitants et/ou EPCI compétents pour une présentation du bilan du schéma et recueillir leurs observations et recevoir leurs propositions sur les premières orientations qui se dégagent des groupes de travail, comme le préconise la circulaire n°NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage (présidence Préfet-Président du Conseil Général)
25 novembre 2010	Commission consultative pour examiner les orientations du schéma révisé
14 avril 2011	2ème réunion avec les représentants des communes de plus de 5000 habitants et/ou EPCI compétents pour présenter les orientations du schéma révisé concernant les aires, les actions socio-éducatives (présidence Préfet-Président du Conseil Général)
Mai-juin 2011	Finalisation de la rédaction du schéma révisé
28 juin 2011	Commission consultative pour valider le projet de schéma révisé par ses membres
25 juillet 2011	Envoi du projet de schéma révisé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant des obligations dans le schéma révisé, pour avis
Juillet à septembre 2011	Recueil des avis des collectivités soumises aux obligations du schéma (délibérations)
20 octobre 2011	Commission consultative pour examiner les délibérations Validation du projet de schéma par la commission
Novembre-décembre 2011	Réception des dernières délibérations
	Adoption du schéma par le Préfet et le Président du Conseil Général puis publication au recueil des actes administratifs

L'annexe 2 fait état des personnes ayant contribué aux réflexions préalables au schéma révisé.

1.6 - Rappel sur les notions de « place » et d'« emplacement »

Les termes de « place » et d'« emplacement » ont souvent fait l'objet de confusions et de mal entendus, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Aussi, il est rappelé que le terme « place » est défini dans le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 qui stipule qu'« au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravanes doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. » Le décret précise également que la superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m².

Le terme « emplacement » désigne l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial. Cette notion n'a d'ailleurs pas de caractère juridique, les décrets ne connaissant que la notion de place pour permettre le financement des aires. Elle est utilisée dans certains règlements intérieurs d'aires d'accueil.

La prise en compte de la notion de ménages comme cela a été évoqué au cours de la procédure de révision ne peut être recevable, cette notion n'étant pas utilisée dans les textes réglementaires (circulaire d'application n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage...). Afin d'éviter de nouvelles confusions, le nouveau schéma ne fera référence qu'à un nombre de places.

Toutefois, pour tenir compte de l'expérience de terrain dans le département de la Meurthe-et-Moselle et des observations formulées par les acteurs participants à la révision du schéma, on considérera que **la superficie minimale d'une place ne pourra être inférieure à 100 m²**, aussi bien pour les aires d'accueil que pour les aires de grand passage. Ceci prend en considération le fait que la plupart des familles se déplacent avec une caravane d'habitation à laquelle il faut parfois ajouter une caravane secondaire servant de chambre et une petite caravane cuisine, ce qui induit la présence de 2 ou 3 véhicules tractant.

Les places des aires d'accueil doivent être clairement délimitées afin de responsabiliser les usagers et éviter les conflits.

2. Les aires d'accueil

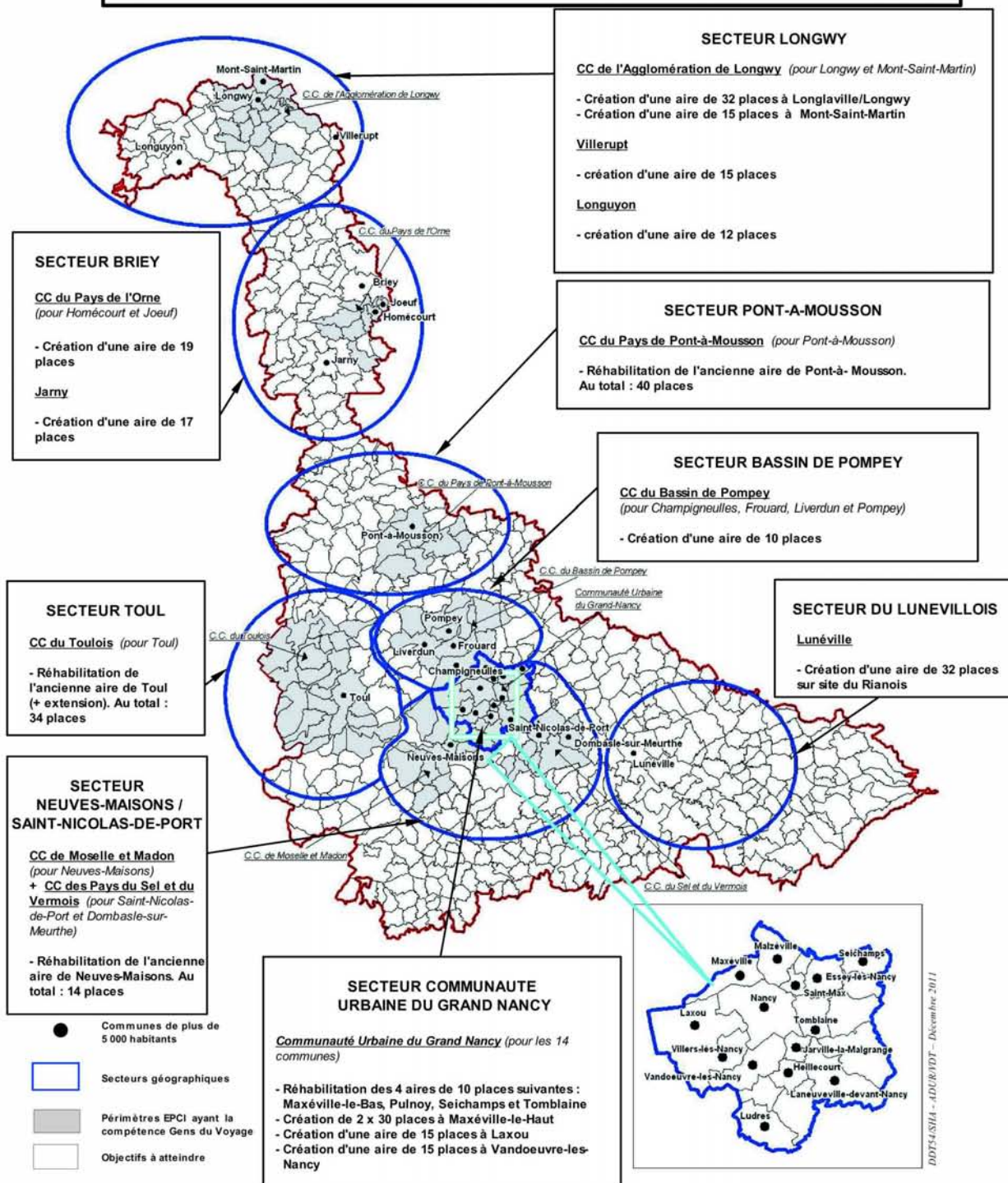
2.1 - Bilan du schéma 2002-2008

A/ Rappel des objectifs

Secteurs géographiques	Localisation des aires	Collectivités Compétentes	Nombre d'aires	Nombre total de places
Secteur Longwy	Longlaville/Longwy	Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (pour les 2 aires)	1	32 (création)
	Mont-Saint-Martin		1	15 (création)
	Villerupt	Villerupt	1	15 (création)
	Longuyon	Longuyon	1	12 (création)
Secteur Briey	Communauté de Communes du Pays de l'Orne	Communauté de Communes du Pays de l'Orne	1	19 (création)
	Jarny	Jarny	1	17 (création)
Secteur Pont-à-Mousson	Pont-à-Mousson	Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson	1	40 (réhabilitation ancienne aire)
Secteur Bassin de Pompey	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	1	10 (création)
Secteur Toul	Toul	Communauté de Communes du Toulais	1	34 (réhabilitation ancienne aire et extension)
Secteur Neuves-Maisons, Saint-Nicolas-de-Port	Neuves-Maisons	Communauté de Communes de Moselle et Madon Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	1	14 (réhabilitation ancienne aire)
Secteur du Lunévillois	Site du Rianois à Lunéville	Lunéville	1	32 (création)
Secteur Communauté Urbaine du Grand Nancy	Maxéville-le-Bas	Communauté Urbaine du Grand Nancy (pour les 8 aires)	8	10 (réhabilitation)
	Seichamps			10 (réhabilitation)
	Pulnoy			10 (réhabilitation)
	Tomblaine			10 (réhabilitation)
	Maxéville-le-Haut			2 x 30 (création)
	Laxou			15 (création)
	Vandœuvre			15 (création)
TOTAL			19 aires	370 places

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

OBJECTIFS DU SCHEMA 2002-2008 ET SES AVENANTS EN AIRES D'ACCUEIL



B/ Les réalisations

B.1/ Bilan départemental

Au 31 décembre 2010 :

total prévu : 370 places,
total réalisé : 244 places,
taux de réalisation : 66 %

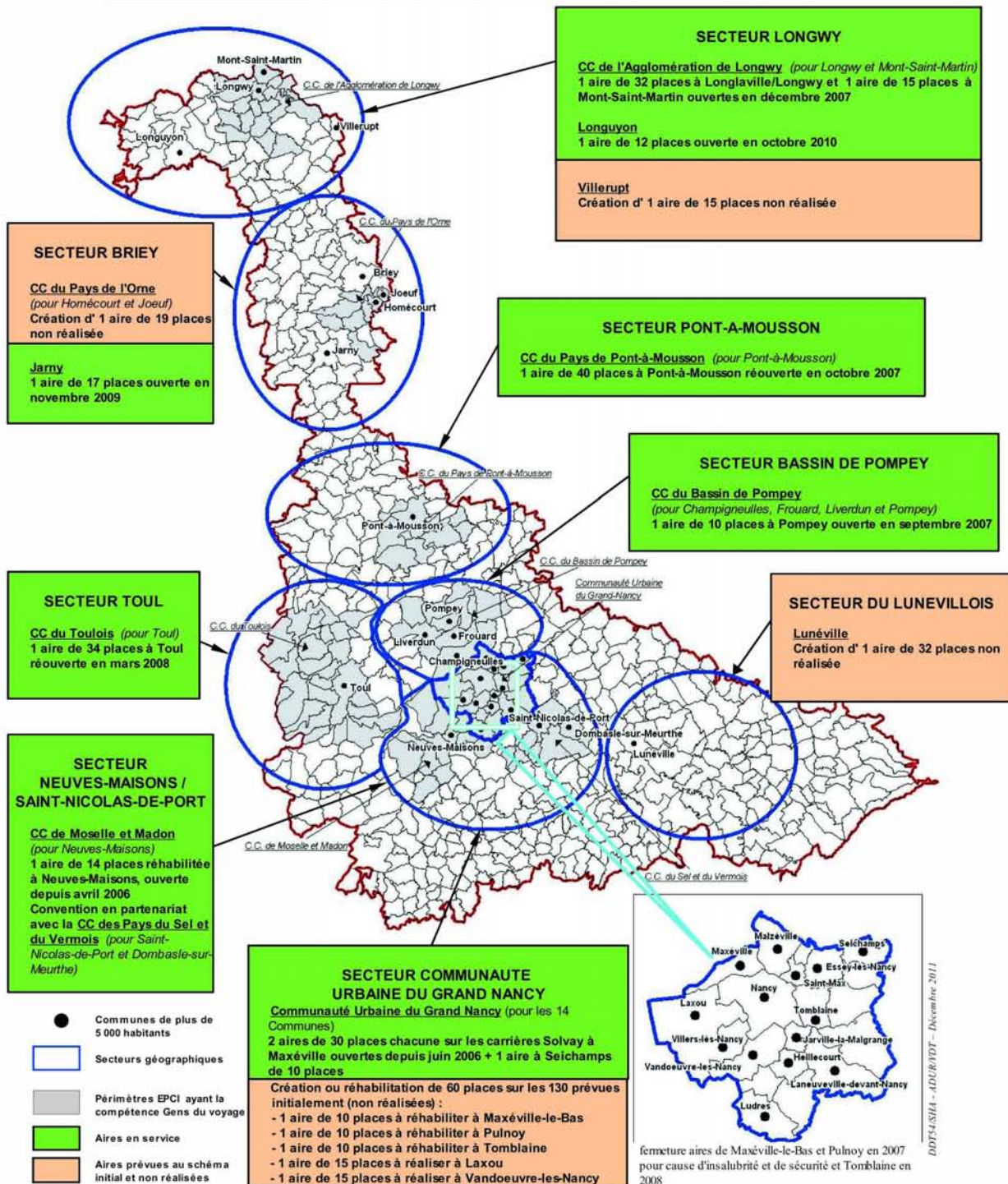
Sur les 370 places prévues au schéma, les réalisations faites depuis 2002 portent à 244 le nombre de places ouvertes sur le département sur des aires d'accueil aménagées en tenant compte des places déjà existantes avant 2002. Le taux de réalisation départemental est donc de 66 %.

Ce taux de réalisation est supérieur à ceux enregistrés au niveau régional (41 %) et national (52 %) au 31 décembre 2010.

La carte suivante illustre le bilan des aires d'accueil établi au 31 décembre 2010.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

BILAN DES AIRES D'ACCUEIL
AU 31 DECEMBRE 2010



B.2/ Bilan sectoriel

Aires opérationnelles par secteur :

Secteurs géographiques	Localisation des aires	Collectivités compétentes	Nombre d'aires	Nombre total de places
Secteur Longwy	Longwy	Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (pour les 2 aires)	1	32
	Mont-Saint-Martin		1	15
	Longuyon	Longuyon	1	12
Secteur Briey	Jarny	Jarny	1	17
Secteur Pont-à-Mousson	Pont-à-Mousson	Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson	1	40
Secteur Bassin de Pompey	Pompey	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	1	10
Secteur Toul	Toul	Communauté de Communes du Toulais	1	34
Secteur Neuves-Maisons, Saint-Nicolas-de-Port	Neuves-Maisons	Communauté de Communes de Moselle et Madon – Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	1	14
Secteur Communauté Urbaine du Grand Nancy	Maxéville-le-Haut	Communauté Urbaine du Grand Nancy (pour les 2 aires)	1	60
	Seichamps		1	10
TOTAL			10 aires	244 places

Le bilan des réalisations d'aires par secteur géographique révèle d'importants contrastes territoriaux.

Sur 4 secteurs (Bassin de Pompey, Pont-à-Mousson, Neuves-Maisons/Saint-Nicolas-de-Port et Toul), les objectifs du schéma départemental 2002-2008 ont été réalisés.

Dans 3 autres secteurs, les objectifs n'ont été atteints que partiellement. C'est le cas des secteurs de :

- Longwy (80 % des objectifs réalisés) : le projet d'une aire de 15 places sur le secteur de Micheville à Villerupt n'a pu aboutir compte-tenu d'enjeux locaux importants.
- Briey (47 %) : un projet de création d'une aire de 19 places à Homécourt, initié par la Communauté de Communes du Pays de l'Orne compétente en matière d'accueil des gens du voyage, a été abandonné suite à des études techniques négatives relatives à la pollution du site envisagé.
- Communauté Urbaine du Grand Nancy (54 %) : 70 places ont été réalisées sur les 130 prévues. Des dossiers de demande de subvention avaient été transmis avant le 31 décembre 2008, date limite pour l'obtention d'une aide de l'Etat, mais les projets n'ont pas abouti dans les délais.

Enfin, sur le secteur de Lunéville, aucune place de stationnement n'est disponible sur les 32 places prévues au schéma 2002-2008, suite à l'abandon d'un projet envisagé sur le site du Rianois.

Ce bilan met en évidence que 126 places inscrites au schéma 2002-2008 n'ont toujours pas vu le jour par rapport aux objectifs initiaux fixés. Néanmoins, il est à noter deux projets en cours de réalisation sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

- un sur la commune de Seichamps, portant l'aire actuelle de 10 places à 22 au total,
- un sur la commune de Tomblaine, de 8 places de stationnement.

Ce serait alors 106 places de stationnement restant à réaliser par rapport au schéma 2002-2008.

C/ Les conditions d'accueil

Les aires d'accueil du département sont gérées directement par les collectivités locales (c'est le cas des aires du territoire du Grand Nancy ou de celle située sur la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ou encore de la Communauté de Communes de Moselle et Madon) ou par un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public. C'est le cas des aires de Mont-Saint-Martin et de Longlaville/Longwy qui étaient gérées par la société Adoma jusqu'au 16 août 2011 puis par la société SG2A l'Hacienda, et des aires de Pont-à-Mousson et de Toul qui sont gérées par la société GDV. Pour rappel, une aide de l'Etat et du Conseil Général leur est attribuée pour le fonctionnement.

Conformément aux orientations de la circulaire ministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, les conditions d'accueil ont été évaluées par le bureau d'études ASTYM à travers le fonctionnement des aires d'accueil défini par les règlements intérieurs des gestionnaires.

Il en ressort que les conditions d'accueil varient selon les aires et les gestionnaires. Des disparités existent au niveau de la qualité des équipements (individualisation ou non des sanitaires...), de leurs modalités de gestion (tarifications, règlements intérieurs...), ce qui n'est pas sans causer de problèmes pour les gestionnaires au moment de l'arrivée des gens du voyage qui essaient parfois de négocier leurs conditions d'installation et de tarification.

C.1/ Qualité des aires d'accueil

Des questionnaires analysés et des entretiens menés par ASTYM, il apparaît globalement que la qualité des aires du département est perçue comme satisfaisante par leurs utilisateurs, notamment de par leur conception :

- taille modérée (en moyenne 22 places sur 4 aires),
- existence de locaux d'accueil et/ou collectifs permettant une présence plus ou moins longue d'agents d'accueil et/ou un usage par les habitants (activité d'enseignement par exemple),

- existence d'un raccordement au réseau collectif d'assainissement pour 7 aires sur 10,
- généralisation des compteurs individuels par place pour l'eau et l'électricité, encourageant une responsabilité des usagers dans leurs consommations.

En revanche, certains problèmes sont à déplorer, qui sont de 2 natures :

- des problèmes d'usage : 1 aire sur 2 n'ayant pas de sanitaires individuels, certaines familles ne se sentent pas responsables des équipements qu'elles utilisent, ce qui peut entraîner une dégradation de ces équipements. De même, certains vols d'équipements ont pu être notés.
- des problèmes constructifs : plusieurs aires d'accueil, même récentes, sont concernées par des problèmes de gel de canalisations, ce qui est en période hivernal très préjudiciable pour les familles et qui peut être une source de conflit entre les usagers et les gestionnaires.

C.2/ Tarification des aires d'accueil

Une grande disparité dans la tarification des places de stationnement existe selon les aires d'accueil. Plusieurs règles de tarifications ont été mises en place sur le département par les gestionnaires :

- en matière de définition des places de stationnement et du tarif applicable :
 - . des tarifs journaliers par place intégrant le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de sa remorque (ce qui correspond à la définition d'une place de caravane au sens du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil),
 - . des tarifs journaliers par type de véhicule.
- en matière de niveau de tarif journalier :
 - . des aires où le tarif unique est compris entre 2,80 € et 3,05 € par place et par jour,
 - . des aires où le tarif peut atteindre 5,00 € à 9,00 € par jour selon le nombre de véhicules ou de remorques ou selon la durée du séjour.

Dès lors, sont constatées de fortes différences entre les secteurs géographiques :

- . 4 secteurs (Briey, Neuves-Maisons/Saint-Nicolas-de-Port, Communauté Urbaine du Grand Nancy et Longwy) ont des tarifs uniques par place et quelle que soit la durée d'occupation. Il s'agit de tarifs particulièrement attractifs par rapport aux autres aires du département (66 % des places du département sont concernées).
- . 3 secteurs (Pont-à-Mousson, Toul et Bassin de Pompey) où les tarifs sont construits d'une façon pouvant être moins lisible pour les usagers et pouvant atteindre des niveaux considérés comme élevés par les gens du voyage (34 % des places du département sont concernées).

En matière de tarification des fluides, toutes les aires disposent à présent de compteurs individuels par place pour l'eau et l'électricité. Un tel dispositif favorise la responsabilité des usagers vis-à-vis de leurs consommations. Par ailleurs, associé à un système de télépaiement, la gestion des consommations est facilitée.

C.3/ Durée d'occupation des aires d'accueil

Une grande différence existe aussi dans les durées d'occupation maximales autorisées sur les aires d'accueil.

Aires d'accueil	Durée d'occupation des aires selon règlement intérieur
Aires de Longwy/Mont-Saint-Martin	4 mois par année civile avec dérogation possible
Aire de Longuyon	3 mois maxi renouvelable 1 fois en cas d'hospitalisation – durée de 1 mois entre 2 séjours
Aire de Jarny	3 mois maxi avec 2 mois mini entre 2 séjours
Aire de Pompey	3 mois maxi (augmentation tarifs après 45 jours) – 2 mois entre 2 séjours
Aire de Maxéville/Seichamps	3 mois avec interruption obligatoire de 30 jours entre 2 séjours. Dérogation en cas d'hospitalisation, scolarisation ...
Aire de Neuves-Maisons	3 mois avec reconduction exceptionnelle en période hivernale ou pour hospitalisation – 2 mois entre 2 séjours
Aires de Toul/ Pont-à-Mousson	2 fois 60 jours par année civile avec interruption obligatoire de 3 jours entre 2 séjours

Les durées d'occupation peuvent être en principe prolongées à titre exceptionnel pour des motifs variables selon les gestionnaires (sauf sur les aires de Toul et Pont-à-Mousson gérées par la société GDV) : scolarisation d'un enfant, travail ou hospitalisation d'un membre de la famille, hiver rigoureux... Ces prolongations témoignent de la flexibilité des règlements en fonction des situations individuelles des familles.

2.2 - L'appréciation des besoins nouveaux

A/ Les pratiques du territoire par les gens du voyage

A.1/ Les itinérants

En 2002, il était identifié 1 000 familles qui fréquentaient le département et, depuis cette date, une diminution des grands migrants est constatée mais avec des fixations plus importantes et plus longues sur le département. On remarque aussi le changement d'usage de certaines familles qui ont dû quitter des terrains qu'elles fréquentaient pour cause notamment d'urbanisation (ex : l'association Amitiés Tsiganes estime à 150 les familles qui sont parties de l'Unité Urbaine de Nancy pour le secteur de Longwy ces dernières années).

Depuis 2006, Amitiés Tsiganes suit 900 familles environ. Il s'agit donc d'un ordre de grandeur en légère baisse par rapport à 2002, mais avec des évolutions sociales, sociologiques (sédentarisation...) et également des difficultés économiques à prendre en compte dans l'offre future des structures d'accueil.

Dans la fréquentation du territoire, il y avait 2 axes de circulation qui avaient été révélés en 2002 et qui sont toujours actuels :

- une circulation dans le Sud du département, à l'échelle du département, entre Toul, Nancy et Lunéville ou en direction d'autres départements comme la Meuse,
- une circulation plus au Nord sur les bassins de Longwy et Thionville.

A.2/ L'occupation des aires d'accueil

Les taux d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage sont très hétérogènes selon les secteurs.

D'après notamment l'enquête réalisée auprès des gestionnaires des aires d'accueil en 2009, le taux moyen d'occupation des aires sur le département est de 57,9 %. Mais il est important de noter que la durée moyenne de séjour pour 50 % des cas est supérieure à un mois.

Bilan d'occupation des aires d'accueil en 2010 (taux au 15 du mois)	
Aire de Longlaville/Longwy	99,0 %
Aire de Mont-Saint-Martin	100,0 %
Aire de Longuyon	Ouverte en octobre 2010
Aire de Jarny	39,2 %
Aire de Pompey	35,8 %
Aire de Maxéville	75,1 %
Aire de Seichamps	73,3 %
Aire de Neuves-Maisons	Fermée de mars 2010 à fin décembre 2010
Aire de Toul	12,5 %
Aire de Pont-à-Mousson	28,5 %
TOTAL	57,9 %

La diversité des taux d'occupation a plusieurs explications. On constate que les aires qui ont des règlements dont certains articles paraissent dissuasifs aux familles (mode de calcul et montant des tarifs et/ou durée de stationnement) connaissent un taux d'occupation relativement faible. Il s'agit notamment des aires des secteurs de Pont-à-Mousson, Toul ou du Bassin de Pompey. En conséquence, il est constaté sur le Sud du département un report sur les aires situées sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui sont très fréquentées par les gens du voyage.

Cependant, cette analyse est à nuancer : la proximité des pôles d'emploi ou de services est aussi un facteur d'attractivité de certaines aires. Ceci explique de nouveau le fort taux d'occupation des aires de la Communauté Urbaine du Grand Nancy mais également de celles de Longwy, proche des pôles d'emploi du Luxembourg alors que les tarifs étaient, pour cette dernière et jusqu'à fin 2009, relativement élevés.

Enfin, la réalisation en progression des objectifs du schéma initial en terme de réhabilitations et de créations d'aires contribue certainement à ce que l'occupation de sites hors des aires d'accueil soit en diminution car moins attractive et moins tolérée par la puissance publique.

B/ Les besoins pour les non sédentaires

Selon les collectivités locales interrogées lors de l'enquête de 2009 et présentes aux réunions des 25 octobre 2010 et 14 avril 2011, selon les acteurs présents lors des ateliers du 8 février 2010, le nombre de places existantes sur les territoires ayant réalisé l'ensemble des objectifs que le schéma de 2002 avait fixé (Bassin de Pompey, Pont-à-Mousson, Neuves-Maisons/Saint-Nicolas-de-Port, Toul) est suffisant pour répondre aux besoins des gens du voyage fréquentant actuellement ces territoires. La fréquentation relativement faible de ces aires ne reflète pas une absence de demande mais peut être analysée, pour certaines, par des conditions d'accès plus restrictives.

De même l'offre actuelle sur le secteur de Briey semble suffisante : les 17 places récemment ouvertes sur Jarny ne sont pas toujours toutes occupées et on note peu de sites occupés de façon non réglementaires sur le secteur.

Dans les secteurs de Longwy, Lunéville et sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les avis sont plus partagés, l'offre actuelle ne semblant pas répondre pleinement aux besoins des gens du voyage. En effet, il est à noter que ces 3 secteurs regroupent à eux seuls 50 % des sites irréguliers du département. Ceux-ci, évalués à 60 sur la base de l'enquête réalisée en 2009 auprès des communes, EPCI, services de police et de gendarmerie, sont principalement localisés :

- dans les agglomérations de Nancy et Toul c'est-à-dire proche des grands axes de communication et des pôles d'emplois et de services ;
- à la frontière Luxembourgeoise qui constitue un important pôle d'emploi pour de nombreuses familles ;
- dans le secteur de Lunéville, ceci pouvant être lié à l'absence d'offre d'accueil régulière (aire d'accueil).

Ces données, à prendre avec précaution, peuvent aussi être rapprochées en partie de la problématique de la sédentarisation. De même, la fréquentation des aires peut être plus importante de par les conditions d'accueil (règlement intérieur, tarifs...).

Sur le secteur de Longwy : le projet de 15 nouvelles places à Villerupt, en complément des 59 places existantes sur le secteur, pourrait laisser supposer que cette nouvelle offre peut répondre aux besoins des familles non sédentaires fréquentant le Nord du département. Atteindre les objectifs du précédent schéma peut donc s'avérer nécessaire, soit la confirmation du projet d'une aire de 15 places sur le secteur. Le choix du site mérite cependant encore d'être approfondi.

Sur le secteur de la Communauté Urbaine du Grand Nancy : les services de la Communauté Urbaine suivant les familles notent que les ménages qui fréquentent l'aire de Manitas de Plata (Maxéville) depuis 2006 disent souvent l'utiliser soit parce qu'il n'y a pas de solutions ailleurs dans le Sud du département, soit parce que les tarifs sont attractifs au regard de ceux des autres aires existantes et relevant d'autres gestionnaires. La question tarifaire de l'aire de Manitas de Plata est aussi liée aux places de stationnement d'une superficie supérieure à 100 m², à savoir 100 m² d'enrobés et 30 m² de partie enherbée permettant l'accueil de 2 caravanes. L'offre en places de stationnement va augmenter prochainement par la réhabilitation de l'aire de Tomblaine (8 places) et l'extension de l'aire de Seichamps (+12 places) soit un total de 90 places.

Sur le secteur de Lunéville : il s'agit du seul secteur sur lequel aucune aire d'accueil n'existe. Or, ce secteur est traversé par de nombreux flux, notamment en direction de l'Alsace, et des sites d'occupation irrégulière ont été identifiés. Le schéma de 2002 fixait l'objectif de création à 32 places. A présent, le besoin est évalué à 20 places.

C/ Les objectifs définis

L'annexe 3 liste les collectivités locales soumises aux obligations du schéma en matière d'aires d'accueil.

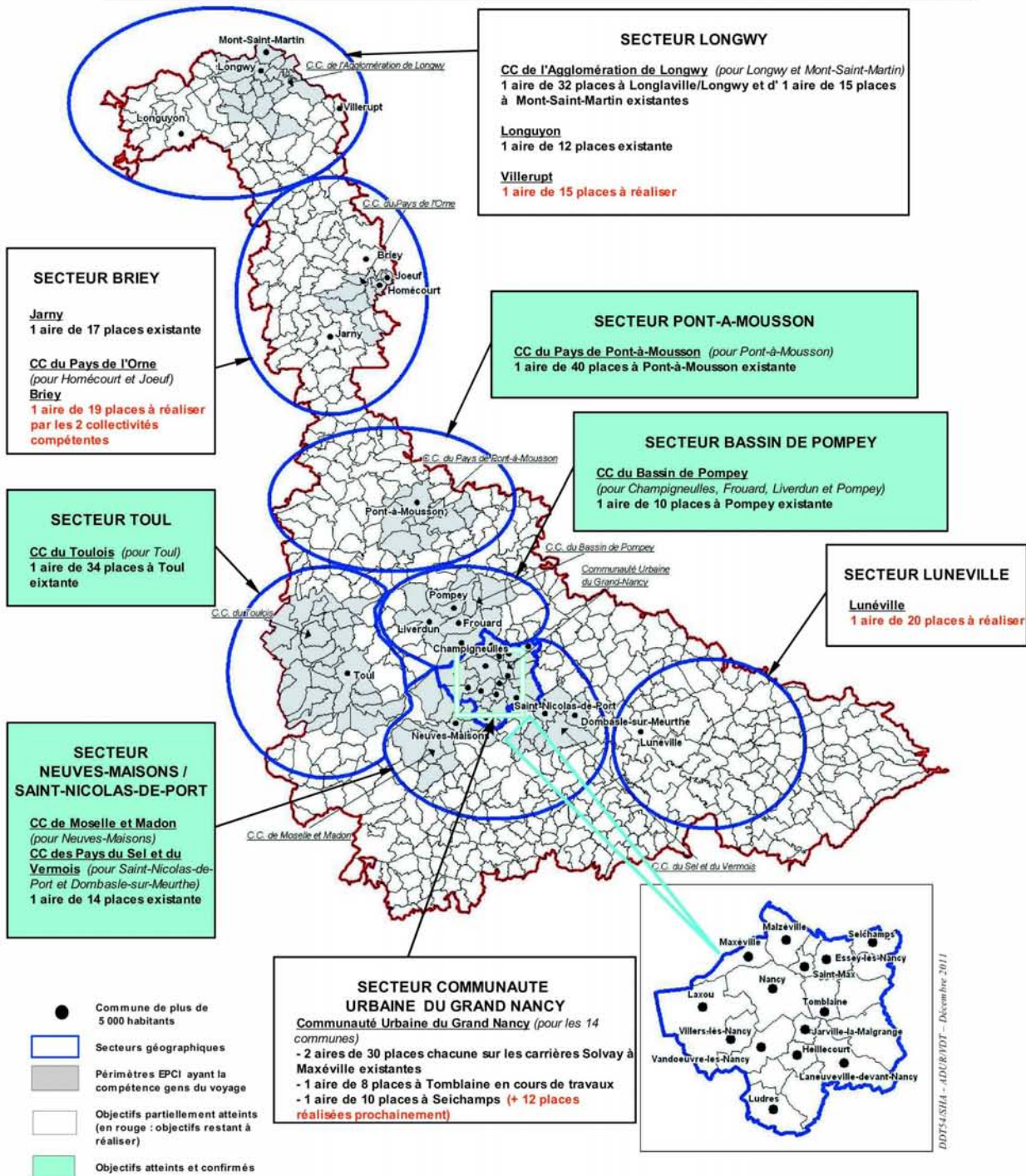
Les nouveaux objectifs définis sont les suivants :

Nouveaux secteurs géographiques	Places prévues dans le schéma 2002-2008	Places ouvertes en 2010	Places supplémentaires à réaliser dans le schéma révisé/existant	Nombre de places totales à la fin du schéma révisé
Secteur Longwy	74	59	15	74
Secteur Briey	36	17	19	36
Secteur Pont-à-Mousson	40	40	0	40
Secteur Bassin de Pompey	10	10	0	10
Secteur Toul	34	34	0	34
Secteur Neuves-Maisons/Saint-Nicolas-de-Port	14	14	0	14
Secteur Lunéville	32	0	20	20
Secteur Communauté Urbaine du Grand Nancy	130	70	20	90
TOTAL	370	244	74	318

La carte suivante contient les nouveaux objectifs fixés en matière d'aires d'accueil.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE 2012-2017

OBJECTIFS DU SCHEMA REVISE A PRODUIRE EN MATIERE D'AIRES D'ACCUEIL PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES



D/ Des conditions d'accueil à harmoniser

D.1/ Vers une harmonisation des règlements intérieurs

Force est de constater des déséquilibres d'occupation, entre les aires d'accueil qui sont régulièrement bondées, comme celles situées dans le secteur de Longwy et sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy, et d'autres qui sont sous occupées telle que l'aire de Toul.

Cet objectif s'inscrit ainsi dans un double objectif :

- partage de l'effort d'accueil entre les territoires ;
- adaptation aux réalités sociales et économiques des gens du voyage.

Tout d'abord, concernant la réponse nécessaire aux difficultés socio-économiques, il s'agit ici d'encourager les collectivités à prendre en compte le niveau de ressources des familles au risque sinon de ne pas être adapté aux capacités/demandes.

Le budget mensuel type d'une famille avec 2 enfants a été établi par l'association Amitiés Tsiganes en 2009. Il se décompose comme suit :

Ressources		Dépenses		
RSA Socle + RSA Complément d'Activités + Allocations familiales	940 €	Crédit caravane	300 €	26% à 33%
Revenus d'activité	50 €	Droits de place		
		- MIN : sur aires CUGN* (30 x 3.05 €)	91,05 €	10%
		- MAX : sur autres secteurs (ex : 30 x 4,50 €)	135 €	12% à 15%
		Fluides (eau + électricité)	80 €	7% à 9%
FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pendant les périodes de grand froid	200 €	Bouteilles de gaz (cuisine et chauffage)		
		- MIN : hors grand froid (4 x 24 €)	96 €	11%
		- MAX : pendant grand froid (12 x 24 €)	288 €	25%
		Assurance véhicules + caravane à l'arrêt	45 €	4% à 5%
		Essence	150 €	13% à 17%
		Cantine (2 enfants avec tarif minoré)	60 €	5% à 7%
		Téléphone portable	40 €	3% à 4%
		RSI	50 €	4% à 5%
Total		Total		
- hors FSL énergie	990 €	- MIN (aire CUGN* hors grand froid)	912,50€	100%
- avec FSL énergie (période de grand froid)	1 190 €	- MAX (hors CUGN avec grand froid)	1 148 €	100%

* Sur aire CUGN avec tarif journalier de 3.05 €/place. Seul l'aire sur le secteur de Neuves-Maisons à un tarif journalier inférieur (2,60 €/place) – tarifs de 2009

Ce budget type d'une famille met donc en évidence :

- La vulnérabilité énergétique des familles qui, en période de grand froid et en raison de la mauvaise isolation des caravanes fréquemment constatée, entraîne une forte hausse du budget énergie. Ce dernier peut ainsi représenter plus de 25 % du budget mensuel. Pour faire face à cette obligation de chauffage, la mobilisation d'une aide financière à l'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant l'achat d'une partie des bouteilles de gaz nécessaires, est déterminante pour limiter les difficultés économiques et sociales des familles.

- Une part des consommations de fluides (eau et électricité) relativement importante, notamment liée aux importantes consommations en eau. Cette consommation peut en effet être liée aux fréquents lavages des caravanes et des véhicules.
- L'impact, sur le budget mensuel d'une famille, des écarts de tarifications entre les aires d'accueil. Hors période de grand froid, le coût de l'emplacement peut représenter au minimum 10 % du budget mensuel pour des aires avec un tarif de 3,05 €/jour/place sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy à plus de 15 % pour des aires situées dans les secteurs de Pont-à-Mousson ou de Toul.

Dès lors, à la lumière de ce constat et des importantes différences de taux d'occupation des aires précédemment constatées, il convient aux collectivités d'œuvrer pour aboutir à une harmonisation des tarifs pratiqués sur les aires d'accueil dans le département, permettant de s'adapter au public concerné et ainsi avoir une plus grande occupation de certaines aires. Il s'agit d'une préconisation essentielle.

Cette harmonisation des règlements intérieurs doit aussi porter sur la définition d'une place de stationnement qui, comme rappelé dans le présent schéma et en introduction du présent document, doit reposer sur celle de la circulaire du 5 juillet 2001.

Enfin, elle doit concerner la durée d'occupation qui se révèle être disparate, avec une rigidité dans certaines aires et plus de souplesse sur d'autres (dérogations possibles). Sans perdre de vue l'objet de l'aire d'accueil destinée aux gens du voyage itinérants et pour éviter la présence quasi permanente de familles, il apparaît important d'harmoniser les durées de séjour, en veillant à prendre en considération les cycles de scolarité des enfants (par exemple, permettre à la famille de rester pour clore un trimestre scolaire).

A la vue du bilan dressé du schéma 2002-2008 et du taux d'occupation relativement faible de certaines aires, cette harmonisation particulièrement encouragée doit conduire à une offre en aires d'accueil qui est complémentaire, au contraire d'une offre qui dans les faits peut se révéler concurrentielle et contraire à l'esprit de la loi.

D.2/ Diffuser les bonnes pratiques dans la conception des aires

De nombreuses réalisations d'aires d'accueil ou d'habitat adapté s'inscrivant dans une démarche de développement durable ont vu le jour ces dernières années en France. Ces réalisations ont un bilan positif pour l'ensemble des acteurs :

- économie de fonctionnement pour les usagers et les gestionnaires ;
- coût global maîtrisé, notamment par l'implication de nouveaux partenaires ;
- meilleure acceptation locale des nouveaux sites par les riverains ;
- plus grande implication des gens du voyage dans la conception des sites, adaptés à leur usage futur.

De même, l'amélioration des équipements proposés et notamment l'aménagement des blocs sanitaires avec compteurs individuels est à encourager pour :

- une responsabilité de chaque ménage,
- un possible recours des familles en cas de dégradations,
- une sensibilisation des familles quant à l'entretien des locaux,
- une sensibilisation des familles quant à leur consommation d'énergie.

L'annexe 4 du schéma a pour objectif de rappeler les caractéristiques attendues des aires d'accueil et de présenter des recommandations en matière de conception.

3. Les aires de grand passage

3.1 - Bilan du schéma 2002-2008

A/ Rappel des objectifs

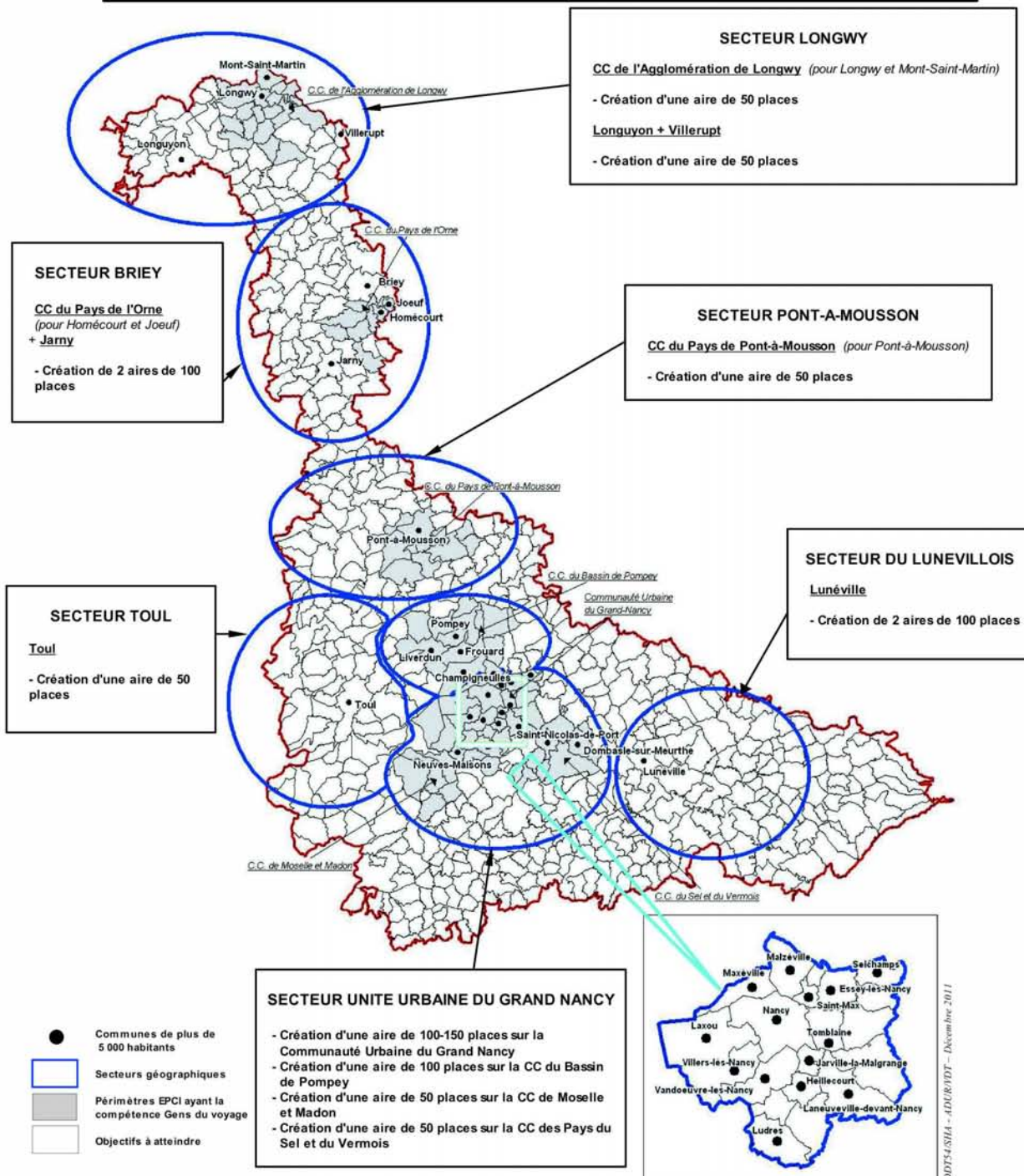
Le tableau suivant indique, par secteur géographique, les objectifs du schéma départemental en matière d'aires de grand passage fixés pour la période 2002–2008 en tenant compte des 3 avenants successifs apportés au schéma :

Secteurs géographiques	Localisation des aires	Collectivités compétentes	Nombre d'aires	Nombre total de places
Secteur Longwy	Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy	Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy	1	50
	Longuyon + Villerupt	Longuyon + Villerupt	1	50
Secteur Briey	Communauté de Communes du Pays de l'Orne	Communauté de Communes du Pays de l'Orne	2	2 x 100
	Jarny	Jarny		
Secteur Pont-à-Mousson	Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson	Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson	1	50
Secteur Toul	Toul	Toul	1	50
Secteur du Lunévillois	Lunéville	Lunéville	2	2 x 100
Secteur Unité urbaine de Nancy	Communauté Urbaine du Grand Nancy	Communauté Urbaine du Grand Nancy	1	100-150
	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	1	100
	Communauté de Communes de Moselle et Madon	Communauté de Communes de Moselle et Madon	1	50
	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	1	50
TOTAL			12 aires	950 places

La carte suivante rappelle ces objectifs.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

OBJECTIFS DU SCHEMA 2002-2008 ET SES AVENANTS EN AIRES DE GRAND PASSAGE



DDT54/SHA - ADUR/IDF - Décembre 2011

B/ Les réalisations

B.1/ Bilan départemental

Au 31 décembre 2010 :

total prévu : 950 places,
total réalisé : 400 places,
taux de réalisation : 42 %

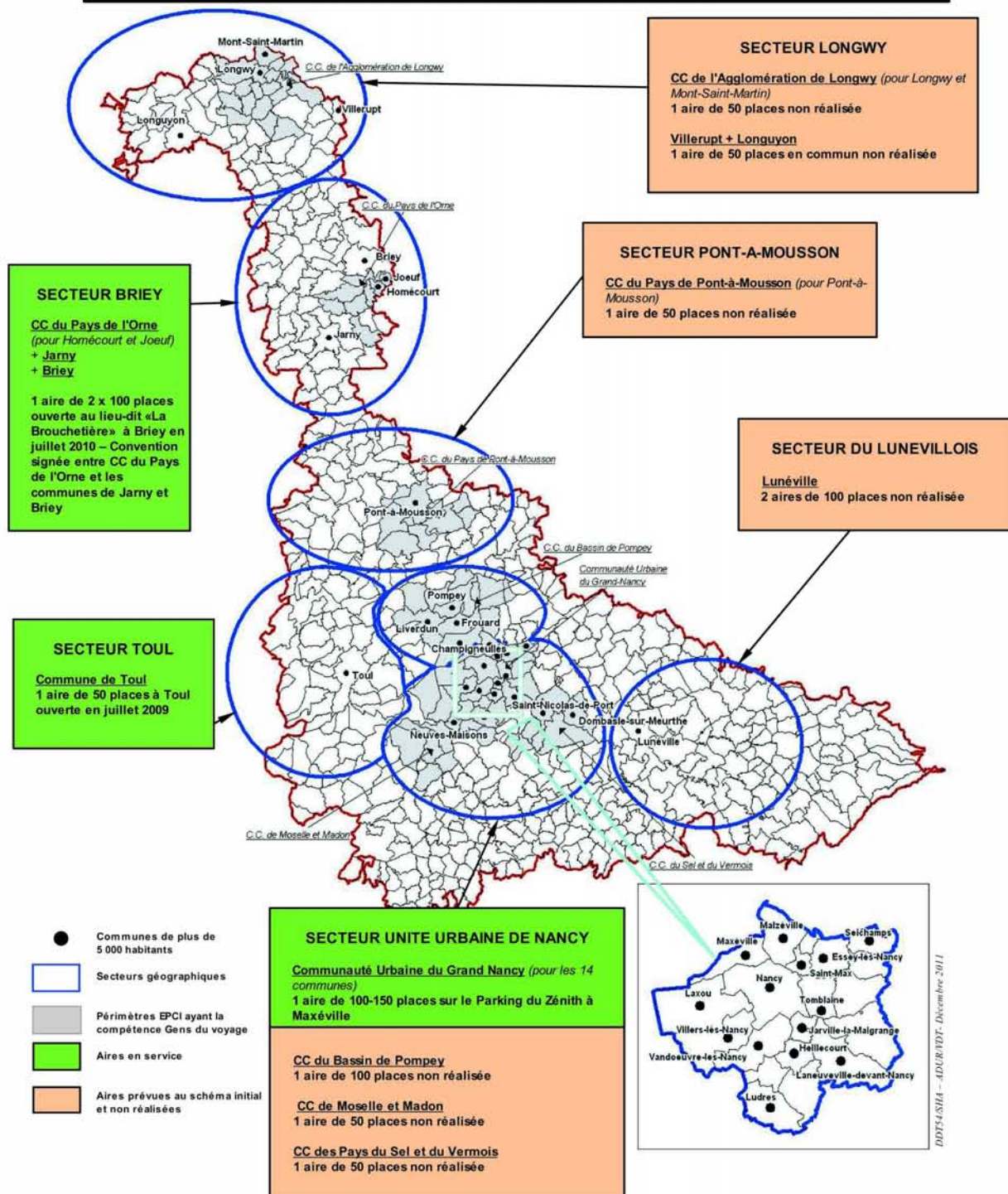
Le bilan concernant la réalisation des aires de grand passage est plus mitigé que pour les aires d'accueil puisque seules 3 aires sont opérationnelles sur les 12 prévues au schéma 2002-2008 (les deux aires prévues sur le secteur de Briey ayant été concrétisées par une seule aire de 200 places par validation de la commission consultative du 24 novembre 2009).

Le taux de réalisation départemental en terme de places est de l'ordre de 42 %. Il resterait encore 550 places de stationnement à créer par rapport au schéma 2002-2008.

La carte suivante illustre le bilan des aires de grand passage au 31 décembre 2010.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

BILAN DES AIRES DE GRAND PASSAGE
AU 31 DECEMBRE 2010



B.2/ Bilan sectoriel

Aires opérationnelles par secteur :

Secteurs géographiques	Localisation des aires	Collectivités compétentes	Nombre d'aires	Nombre total de places
Secteur Briey	Briey	Communauté de Communes du Pays de l'Orne Jarny Briey	1	2 x 100
Secteur Toul	Toul	Toul	1	50
Secteur Unité Urbaine de Nancy	Maxéville-le-Haut	Communauté Urbaine du Grand Nancy	1	100-150
TOTAL			3 aires	350 à 400 places

Le bilan des réalisations d'aires par secteur géographique révèle des contrastes territoriaux dans la répartition des aires de grands passages.

Le secteur de Toul a répondu aux obligations inscrites dans le schéma 2002-2008, grâce à l'aire de 50 places implantée sur la commune de Toul. Il en est de même pour le secteur de Briey qui dispose depuis juillet 2010 d'une aire de 200 places comblant ainsi une absence complète d'offre de stationnement dans le Nord du département.

L'occupation d'une partie du parking du Zénith constitue actuellement l'unique solution en terme d'accueil des grands passages dans l'Unité Urbaine de Nancy. Elle reste provisoire en raison des conflits d'usage que constitue l'utilisation première du site et du coût de fonctionnement que cet équipement représente (200 000 € par an pour un fonctionnement de 3 mois par an).

Des solutions provisoires ont été trouvées sur d'autres secteurs (Pont-à-Mousson et Bassin de Pompey) mais ne sont plus envisageables compte-tenu du caractère inondable des sites (Frouard/Custines et Blénod-lès-Pont-à-Mousson).

Enfin, il est à déplorer l'absence de terrain disponible sur le secteur de Lunéville. Une solution avait été trouvée par un aménagement provisoire de l'aérodrome de Chanteheux-Croismare-Lunéville. Or, une occupation excessive non prévue en août 2009 a conduit à l'abandon de ce site. Même constat pour le secteur de Longwy où les 100 places prévues n'ont pas été réalisées. Pour ce dernier, le projet d'aire sur un terrain propriété de la ville de Longwy se situant sur la commune de Cosnes-et-Romain (mobilisé en 2010 et 2011) est remis en question par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy.

3.2 - L'appréciation des besoins nouveaux

La problématique de l'accueil des grands passages a évolué de façon importante depuis l'élaboration du schéma en 2002.

Les grands passages sont souvent en lien direct avec les grands rassemblements. Leur développement ne s'explique pas uniquement pour des raisons religieuses (préparation du grand rassemblement de la fin août organisé par l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane ASNIT) mais aussi pour des raisons commerciales. Des rassemblements familiaux peuvent également être organisés, indépendamment d'une mission évangélique.

Le développement des pratiques de sédentarisation ou de semi-sédentarisation peut aussi conduire les populations concernées à se rattacher à ces déplacements estivaux considérés comme traditionnels.

Ces rassemblements entraînent le déplacement de groupes réguliers pendant la période estivale, dont la taille est estimée au minimum à 100 caravanes.

En terme de fréquentation générale du territoire, il est constaté des fréquences de déplacement qui se maintiennent. Les organisateurs de tels rassemblements interrogés (Mission évangélique « Vie et Lumière ») soulignent toutefois que la fréquentation de l'aire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy est importante en raison de l'absence d'une offre significative alternative dans le Sud du département.

A/ Des déficits à combler pour les grands passages

Les objectifs quantitatifs du schéma 2002-2008 et leur répartition territoriale ne paraissent pas satisfaisants pour l'ensemble des acteurs, usagers et collectivités locales.

Il est constaté, notamment à la lumière du rassemblement de 500 caravanes sur l'aérodrome de Chanteheux-Croismare-Lunéville pendant l'été 2009, que les grands rassemblements peuvent nécessiter une capacité d'accueil très importante si elle n'est pas coordonnée.

Au niveau de l'offre actuelle, seuls la Communauté Urbaine du Grand Nancy (100-150 places), les secteurs de Briey (200 places) et Toul (50 places) ont atteints les objectifs fixés par le schéma. Cependant, selon les représentants des grands rassemblements, les aires les plus petites, d'environ 50 places, sont inadaptées en terme de surface et de capacité à l'usage qui leur est dédié.

L'aire de Briey est elle considérée par les gens du voyage comme trop isolée, éloignée des commodités. Cette aire pourtant remarquable de par l'association de plusieurs collectivités locales pour respecter leurs obligations, fait aussi l'objet de critiques au sujet de son aménagement (terrain en longueur avec un revêtement minéral) qui dans la

pratique ne répond pas aux attentes des gens du voyage. Face aux aménagements effectués par la collectivité, les gens du voyage font part d'une demande plus modeste consistant en un terrain enherbé, desservi par une voie d'accès et bénéficiant d'un dispositif de ramassage des ordures assuré par la collectivité.

De même, la solution du parking du Zénith à Maxéville se révèle en partie insatisfaisante car suscitant des conflits d'usage (spectacles). Il s'agit également d'une aire fortement utilisée en absence de solutions alternatives prévues dans le Sud du département.

La fréquentation d'autres sites comme Frouard se fait à défaut d'une offre régulière et officielle, et l'existence de risques d'inondation est mal appréhendée par cette population qui la fréquente en période estivale.

Dans les territoires où les objectifs ont été atteints, on note de la part des collectivités locales une appréciation nuancée de l'adéquation entre offre et demande. Pour certaines collectivités locales, les aires de grand passage existantes ne peuvent, de fait, suffire pour répondre seules aux demandes des gens du voyage : si des réponses complémentaires à l'échelle du département ne sont pas apportées, ces aires peuvent être sur-occupées ou bien entraîner une occupation irrégulière d'autres sites.

Dans les secteurs où les objectifs du schéma n'ont été atteints que partiellement et provisoirement (Unité Urbaine de Nancy) ou ceux dans lesquels aucune solution n'existe (secteur de Lunéville), les collectivités locales souhaitent s'orienter vers une réponse tournante à l'échelle d'une grande aire géographique sous la coordination des services de l'Etat. Cette solution a l'avantage de ne pas figer l'usage d'un site, de mutualiser le cas échéant les coûts qui sont moindres du fait d'aménagements minimums. Cela permettrait de lever en partie la difficulté pour les collectivités de trouver un terrain de grande superficie et de lever les éventuels blocages locaux.

Les collectivités d'un même secteur qui font le choix de ce mode d'organisation doivent assurer solidairement l'accueil des grands passages.

B/ Les objectifs définis

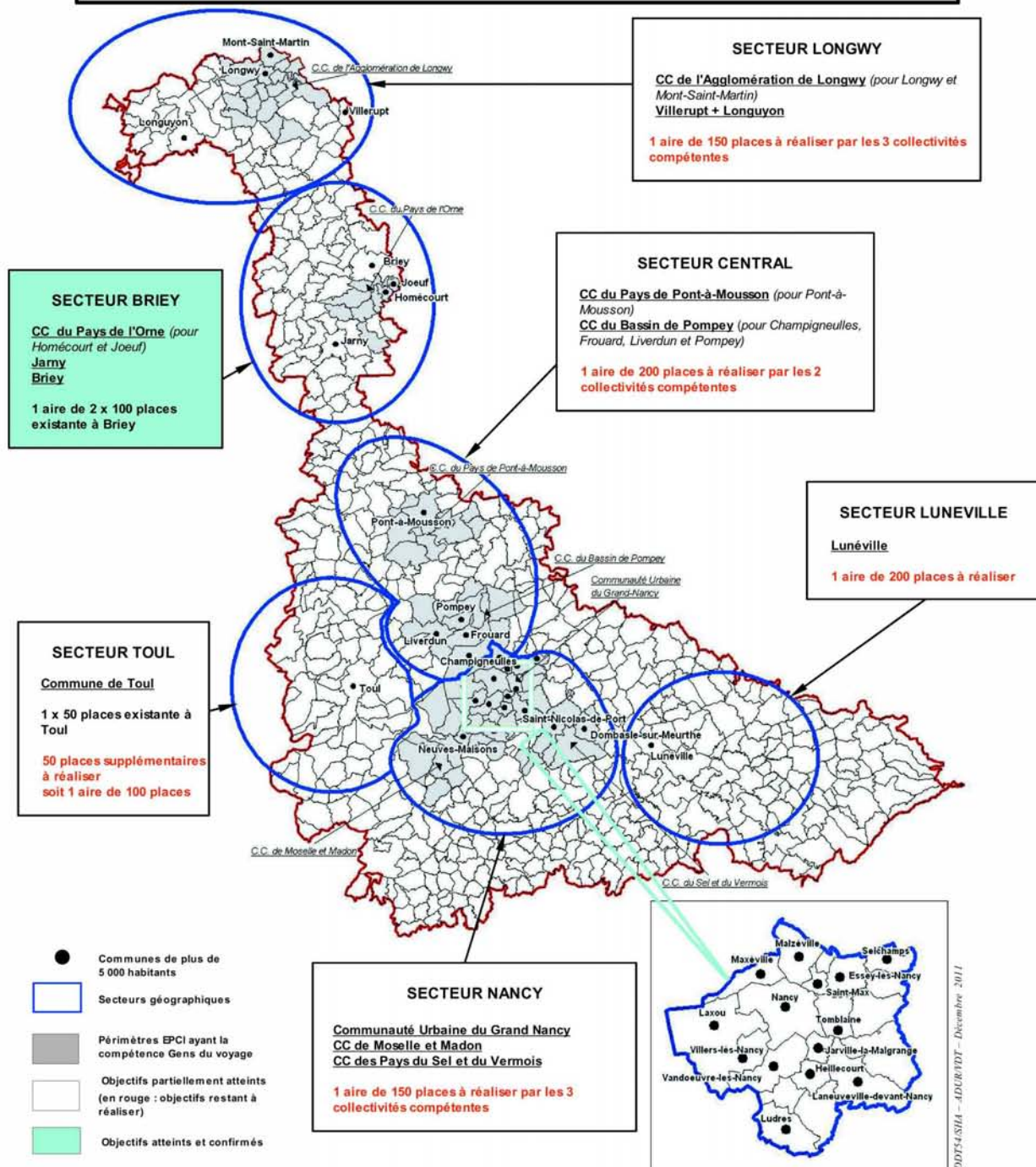
L'annexe 5 liste les collectivités locales soumises aux obligations du schéma en matière d'aires de grand passage.

Les nouveaux objectifs définis sont les suivants :

Nouveaux secteurs géographiques	Places prévues dans le schéma 2002-2008	Places ouvertes en 2010	Places supplémentaires à réaliser dans le schéma révisé/existant	Nombre de places totales à la fin du schéma révisé
Secteur Longwy comprenant : Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy Longuyon Villerupt	50 50	0 0	150	150
Secteur Briey comprenant : Communauté de Communes du Pays de l'Orne Jarny Briey	2 x 100	200	0	200
Secteur central comprenant : Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson Communauté de Communes du Bassin de Pompey	50 100	0 0	200	200
Secteur Toul	50	50	50	100
Secteur Lunéville	2 x 100	0	200	200
Secteur de Nancy comprenant : Communauté Urbaine du Grand Nancy Communauté de Communes de Moselle et Madon Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	100 -150 50 50	150 0 0	0	150
TOTAL	950	400	600	1 000

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE 2012-2017

OBJECTIFS DU SCHEMA REVISE A PRODUIRE EN MATIERE D'AIRES DE GRAND PASSAGE PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES



Il est mis en place une nouvelle organisation dans la réponse au besoin d'accueil des grands passages pour tenir compte :

- des déplacements des gens du voyage pour les grands rassemblements qui se font à l'échelle départementale et régionale,
- des aires en service réalisées par les collectivités locales. Mais étant parfois trop petites, elles peuvent difficilement répondre seules au volume des besoins constatés.

Pour développer une nouvelle capacité d'accueil géographiquement pertinente et acceptable, les principes suivants sont donc retenus :

- abandon des aires de 50 places ne répondant pas à une demande effective,
- rotation de l'accueil possible par secteur,
- recherche d'une coordination régionale de l'accueil des grands passages.

Au total, l'objectif départemental en nombre de places est réévalué à 1 000 contre 950 dans le schéma initial.

Les secteurs définis sont les suivants :

- Secteur de Longwy : il s'agit d'un secteur sur lequel la capacité d'accueil reste à officialiser. Les besoins s'établissent à ce jour à une aire de 150 places, soit une évolution des objectifs du précédent schéma (2 aires de 50 places prévues à l'origine). En matière de site, il semble que trouver une solution à proximité de la RD918, entre Longwy et Longuyon, s'avère le plus correspondre à la fréquentation du territoire par les gens du voyage. Un site à Cosnes-et-Romain est mobilisé pour la 2ème année en 2011 mais reste provisoire.
- Secteur de Briey : il s'agit d'un secteur intermédiaire car situé entre les flux transfrontaliers et ceux traversant le Sud du département. Il est confirmé un objectif de 200 places réalisé à ce jour par l'aire de 200 places ouvertes en 2010 à Briey.
- Secteur central : c'est un secteur redéfini sur lequel les besoins d'accueil de grands passages sont confirmés en hausse par rapport au schéma initial, à savoir un besoin d'une aire de 200 places. Cet objectif vient en lieu et place de ceux fixés initialement et non réalisés (50 places pour la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson et 100 places pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey).
- Secteur de Nancy : il s'agit d'un secteur qui connaît d'importants flux. Une aire d'une capacité d'accueil de 150 places doit y être proposée. L'objectif de 2 aires de 50 places fixé initialement à la Communauté de Communes Moselle et Madon et à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, mais non réalisées, n'est pas reconduit.
- Secteur de Toul : l'aire de 50 places existante à Toul depuis 2009 conformément aux objectifs du précédent schéma apparaît ne pas répondre aux besoins d'accueil actualisés. Les pratiques en évolution des déplacements estivaux engendrent aujourd'hui le besoin d'une aire d'accueil de 100 places au total.

- Secteur de Lunéville : situé à l'Est du département sur un axe routier emprunté dans les migrations est-ouest, il s'agit d'un secteur qui doit mettre en service une aire d'une capacité de 200 places, déjà prévue au schéma 2002-2008.

C/ Une organisation de l'accueil à améliorer

La préfecture est chargée d'établir la programmation des grands passages et de la communiquer aux collectivités. Dans la pratique, il s'agit de réunir les collectivités soumises aux obligations du schéma pour s'assurer de l'accueil des groupes. Les collectivités qui font le choix de l'affectation provisoire d'un terrain communiquent à cette occasion sa localisation et ses caractéristiques (sol plat, enherbé et suffisamment porteur pour permettre l'installation des caravanes, superficie suffisante, raccordement eau, possibilité de branchement électrique).

Mais l'accueil des grands passages nécessite une organisation en amont entre la collectivité et le groupe de voyageurs. Les collectivités locales ont mis en évidence la difficulté qu'elles rencontrent pour avoir un interlocuteur/référent issu de la communauté permettant :

- de savoir à l'avance le nombre de caravanes attendues,
- de définir les lieux de stationnement des gens du voyage en fonction de la capacité d'accueil des sites.

Une concertation avec les autres départements limitrophes de la Meurthe-et-Moselle que sont la Meuse, la Moselle et les Vosges est confirmée comme nécessaire pour prendre en considération la problématique globale des grands passages. Cette coordination régionale sous l'égide des services de l'Etat, qui n'a pas pu être définie pendant la période d'élaboration du schéma, est à rechercher au cours de la période de validité du schéma révisé.

Au niveau départemental, une réponse organisée à l'échelle de grands secteurs géographiques, entre plusieurs collectivités compétentes, peut tout à fait être développée et est à encourager. La circulaire ministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage établit que « les communes, notamment lorsqu'elles sont membres d'une structure intercommunale, peuvent s'engager à mettre à disposition temporaire des grands groupes des terrains qui ont vocation à remplir d'autres usages, par convention et à tour de rôle dans le cadre d'un mode de rotation tournant des grands passages ».

Cette organisation peut permettre de lever des points de blocage locaux, en mettant en place une capacité d'accueil des grands passages à tour de rôle et de façon contractuelle via une convention. Elle justifie d'une plus grande souplesse en ne nécessitant pas nécessairement d'investissements financiers importants. Elle repose par contre sur des principes de mutualisation et de solidarité entre les collectivités concernées.

Enfin, l'amélioration de l'accueil des grands passages repose aussi sur l'identification de façon encore plus lisible des interlocuteurs pour une meilleure organisation en amont. Un tel partenariat doit se faire avec les représentants des familles ou, pour les grands rassemblements religieux, des représentants des organisateurs.

A souligner que cette identification s'est fortement développée avec des associations telles que le Mouvement « Vie et Lumière » (ASNIT). En contactant en amont les collectivités locales et les services préfectoraux en charge de la coordination départementale, la gestion de l'accueil est grandement facilitée. Constat en est fait en Meurthe-et-Moselle. C'est une organisation qu'il convient de poursuivre et de développer avec les autres communautés de gens du voyage.

D/ Caractéristiques des terrains mobilisés

Il est rappelé ici que la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit les caractéristiques minimales de ces aires. **L'annexe 6** détaille les recommandations pour un accueil adapté des groupes.

Le terrain mobilisé pour une aire de grand passage doit permettre, outre l'accueil des caravanes et véhicules tracteurs, l'installation le cas échéant d'un chapiteau. Sa superficie doit tenir compte des voies de circulations internes.

4. Les grands rassemblements

4.1 - Bilan du schéma 2002-2008

Les grands rassemblements des gens du voyage regroupent plusieurs dizaines de milliers de personnes, ce qui représente plusieurs milliers de caravanes. Ces caravanes convergent vers un lieu de rassemblement pour une durée généralement brève. Il s'agit de manifestations à caractère culturel. Chaque année, un grand rassemblement regroupant jusqu'à 40 000 personnes se tient en août, dans un lieu différent. Les terrains nécessaires couvrent une superficie supérieure à 100 hectares.

Depuis 1987, une quinzaine de rassemblements évangéliques s'est déroulée dans le Nord-Est de la France : Chambley, Troyes, Damblain, Lure, Marville...

Les derniers grands rassemblements organisés par la Mission évangélique "Vie et Lumière" se sont tenus dans le Grand Nord-Est :

- en 2006 sur l'ancienne base aérienne de Grostanquin en Moselle,
- en 2007 sur l'ancienne base aérienne de Semoutiers en Haute-Marne,
- en 2008 sur l'ancienne base aérienne de Toul-Rosières en Meurthe-et-Moselle,
- en 2009 sur l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron dans l'Aisne,
- en 2010 sur l'ancienne base aérienne de Semoutiers en Haute-Marne.

La Meurthe-et-Moselle a été concernée en août 2008 par le grand rassemblement accueilli sur la base aérienne de Toul-Rosières. Il est fait état d'un bilan positif, grâce à une organisation menée par le Préfet dont il en incombe la responsabilité. L'association étroite des services compétents et la participation active de l'association "Vie et Lumière" (proche de l'ASNIT) ont contribué à la bonne gestion de l'organisation de ce grand rassemblement.

4.2 - Une organisation ponctuelle à conforter

L'organisation de ce type d'évènement nécessite la désignation d'un chef de projet, en l'espèce le directeur de cabinet de la préfecture, qui conduit, pour le compte du Préfet, l'ensemble des démarches dans un délai court, assisté dans ce travail par le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile). Il est amené à réunir plusieurs fois l'ensemble des services de l'Etat concernés et à solliciter l'appui zonal.

Ces démarches vont de l'identification d'un terrain, l'aménagement du site, la gestion des conséquences en terme d'occupation, les aspects juridiques et financiers, le volet médico-social, l'hygiène et le sanitaire, la sécurisation du site, la gestion des accès ainsi que l'information et la communication, notamment auprès des élus et de la population.

Un retour d'expérience et un bilan complet adressé au ministère de l'intérieur ponctuent l'évènement.

5. Un besoin en offre complémentaire d'habitat pour les populations semi-sédentaires et sédentarisées

5.1 - Appréciation des besoins nouveaux

Ici sont visés les ménages en voie de sédentarisation, fixés localement, qui ont en principe cessé de voyager.

En 2002, il avait été identifié 80 familles en voie de sédentarisation sur le territoire, c'est-à-dire des familles représentant un ménage (1 ou 2 adultes avec ou sans enfant) en situation d'habitat précaire pour lesquelles des solutions adaptées et pérennes étaient à rechercher. N'étaient donc pas comptabilisés les ménages issus des gens du voyage habitant déjà dans un logement ordinaire ou adapté.

Cet ordre de grandeur est le même aujourd'hui, et il a même récemment diminué : 79 ménages recensés en 2008 par l'association Amitiés Tsiganes et 69 en 2010.

Les données suivantes sont issues du recensement réalisé par Amitiés Tsiganes en mars 2010 :

Secteurs géographiques	Nombre de ménages en voie de sédentarisation recensés par Amitiés Tsiganes					
	Caravanes sur aires d'accueil	Caravanes sur ban public ou terrain privé	Caravanes sur terrain appartenant à la famille	Autres situations	Total	Répartition
Longwy	1	3	0	0	4	6 %
Briey	0	6	0	0	6	9 %
Pont-à-Mousson	1	1	8	0	10	14 %
Bassin de Pompey	1	0	12	1	14	20 %
Toul	0	5	2	1	8	12 %
Neuves-Maisons/Saint-Nicolas-de-Port	5	1	4	0	10	14 %
Lunéville	0	4	3	0	7	10 %
Communauté Urbaine du Grand Nancy	1	8	1	0	10	14 %
TOTAL	9	28	30	2	69	100 %

Ces ménages sont dans des situations précaires diverses :

- le plus grand nombre (30) stationne sur des terrains leur appartenant. Mais ils sont dans des conditions soit d'insalubrité, soit d'occupation illégale d'un terrain selon l'application locale des règles d'urbanisme. Ces situations s'accompagnent souvent d'une difficulté d'accès à l'électricité, l'eau potable, au ramassage des ordures ménagères.
- une autre partie importante de ces ménages (28) occupe des terrains privés ou publics de façon illégale et est en recherche d'autre solution.

Enfin, très peu de familles (9) occupent de façon presque permanente une aire d'accueil.

Du point de vue territorial, on note que les ménages recensés par Amitiés Tsiganes comme étant en voie de sédentarisation et ayant formulé une demande d'aide sont situés à 85 % dans la partie Sud du département, les secteurs de Briey et de Longwy ne regroupant qu'une dizaine de famille.

Face à ces données issues de l'évaluation des besoins réalisée par Amitiés Tsiganes en mars 2010, il convient de faire référence au cas particulier du secteur frontalier et plus particulièrement de la situation à laquelle est confrontée la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL). En effet, cette dernière est fortement touchée par une augmentation importante des stationnements sauvages de caravanes, estimées en permanence entre 150 et 200, et installées sur divers sites de Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Cosnes-et-Romain, Lexy, Longlaville. La CCAL se trouve confrontée à des demandes de sédentarisation non formalisées de ces groupes issus de différentes communautés des gens du voyage et travaillant en majorité en Belgique et au Luxembourg. Cette occupation illicite crée des tensions importantes, les groupes évacués d'un terrain s'installant sur un autre terrain du secteur. Cela engendre également des difficultés de scolarisation des 160 enfants rencontrés en 2010 par Amitiés Tsiganes, le taux de scolarisation étant très faible malgré l'intervention du camion école.

5.2 - Les offres complémentaires d'habitat pour les populations semi-sédentaires et sédentarisées

A/ Territorialisation des solutions envisagées

L'association Amitiés Tsiganes a identifié les réponses à apporter aux 69 situations identifiées en 2010.

L'annexe 7 vise les situations suivies par Amitiés Tsiganes à cette date.

Trouver une réponse à ces situations peut permettre de :

- libérer des places dans certaines aires d'accueil,
- trouver des solutions pour des familles, ou des groupes de familles, se reconnaissant comme des gens du voyage, mais souhaitant s'installer dans un lieu

- fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie (dont la caravane comme lieu d'habitation principal),
- répondre à des situations locales difficiles : habitat indigne, occupation illégale de sites, incompatibilité du site avec les règles d'urbanisme ou des projets d'aménagement.

B/ Les différents types de réponse à fournir en lien avec le PDALPD

B.1/ Le terrain familial

La question relève en premier du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de Meurthe-et-Moselle dans lequel figure une note technique, jointe en **annexe 8** du présent schéma.

Le département finance des missions d'assistance à la réalisation de terrains familiaux. Dans ce cadre, l'association Amitiés Tsiganes a réalisé, en 2010, 5 études concernant 21 ménages.

La réponse du PDALPD

La réalisation de terrains familiaux constitue l'action n°5 de l'axe 1 « développer l'offre de logements accessibles aux ménages défavorisés » du PDALPD de Meurthe-et-Moselle, ce dernier mobilisant des financements et une ingénierie spécifique pour y parvenir.

La note technique du PDALPD, relative à la production de terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, rappelle la définition d'une telle forme d'habitat :

« le terrain familial correspond à un habitat privé qui peut être en pleine propriété, en accession ou en locatif réalisé à l'initiative de personnes physiques ou morales publiques ou privées.

Si des normes minima d'équipement de superstructures ne sont pas imposées, les aménagements doivent néanmoins assurer la desserte du terrain par les équipements publics (eau, électricité, assainissement), dans les conditions du droit en vigueur dans la zone concernée. Elles peuvent comporter des constructions et installations annexes aux caravanes, selon le projet établi par le demandeur.

Les prescriptions en terme d'environnement, de localisation, de capacité, d'aménagement et d'équipement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale prévues par la circulaire du 17 décembre 2003 (§ 42, 43, 44) valent pour tous les terrains familiaux quelque soit le statut d'occupation (location, propriété...) ».

En matière de financement, les outils mobilisables sont également précisés dans la note technique du PDALPD :

- les financements Etat (70 % de la dépense totale HT, dans la limite de 15 245 € par place de caravane) mobilisables pour les terrains familiaux locatifs,
- les financements de droit commun destinés à la construction ou à la réhabilitation par les bailleurs sociaux (PLAI, PLUS, bail à construction...) en location ou location

- accession,
- le Conseil Général accorde une aide financière de 3 000 € par opération de terrain familial locatif,
- les prêts immobiliers (prêt à taux 0, prêt à l'accession sociale, prêts avec fonds de garantie...) permettant l'accession ou la réhabilitation par les propriétaires occupants,
- mais afin de garantir le montage financier des projets, des fonds complémentaires doivent être recherchés dans le cadre d'un large partenariat.

Une partie intégrante d'un projet d'urbanisme

En complément des actions du PDALPD, il est important que les terrains familiaux puissent être pleinement intégrés dans les projets d'urbanisme des communes, notamment à travers les PLU et POS.

En effet, conformément à l'article L-121-1 du code de l'urbanisme, les POS et PLU doivent notamment permettre la diversité urbaine et la mixité sociale dans l'habitat.

Or, plusieurs difficultés locales sont constatées par des familles disposant de terrains familiaux en pleine propriété ou souhaitant en construire un.

Il est donc important de rappeler qu'un terrain familial doit être en parfaite compatibilité avec les règles d'urbanisme définies par le code de l'urbanisme et qui doivent être déclinées dans l'ensemble des pièces constituant un PLU, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le règlement.

Ainsi l'article L444-1 du Code de l'urbanisme précise que l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis selon la capacité d'accueil de ces terrains, à un permis d'aménager lorsque le terrain doit accueillir plus de 6 caravanes, ou à une déclaration préalable d'aménager dans le seuil inférieur.

Ces terrains doivent en outre être situés dans des secteurs constructibles :

- secteurs U ou AU des PLU,
- mais également les secteurs constructibles des zones N, délimités ou non.

En complément, des dispositions qui pourront être prises dans un PLU en compatibilité avec le code de l'urbanisme, des financements et de l'ingénierie mobilisés dans le cadre du PDALPD, plusieurs outils d'actions foncières peuvent être utilisés par les collectivités locales pour faciliter la construction de terrains familiaux :

- acquisition amiable du terrain par la collectivité,
- utilisation de terrains communaux,
- utilisation du droit de préemption urbain.

La circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux peut servir de référence.

B.2/ Le logement adapté

A court ou moyen terme, Amitiés Tsiganes envisage d'accompagner 6 ménages souhaitant se sédentariser vers de l'habitat adapté (4 sont actuellement localisés sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy, 1 sur le secteur de Pont-à-Mousson, 1 sur celui du Lunévillois).

La production d'habitat adapté constitue l'action n°4 du PDALPD de Meurthe-et-Moselle, ce dernier mobilisant des financements et une ingénierie spécifique pour y parvenir.

Le PDALPD précise que l'habitat adapté s'adresse aux ménages les plus exclus du marché du logement qui cumulent des difficultés financières et d'insertion. Il s'agit essentiellement de ménages ayant des problèmes importants de comportement, de ménages ayant un mode de vie atypique, de très grandes familles, de personnes en situation de handicap. Les gens du voyage en voie de sédentarisation peuvent donc être concernés.

Les situations relevant d'un habitat adapté sont, au niveau départemental et tout public concerné, en nombre restreint (environ une trentaine de situations identifiées par an).

Les solutions de logement adapté à ces situations se définissent par le fait qu'elles combinent :

- un logement dont la configuration physique et le coût correspondent aux besoins du ménage,
- un environnement propice à la bonne insertion de ce ménage, sur le plan social et économique,
- un service organisé de telle sorte qu'il pallie les déficits du ménage en matière d'autonomie.

Pour les gens du voyage, un habitat adapté pourra regrouper :

- une maison de type 2 à 4,
- un espace pour la caravane,
- un espace de travail.

Un tel mode d'habitat peut être mis en œuvre par un bailleur social, et financé par du PLAI.

B.3/ Le logement ordinaire

Dans le cadre du PDALPD, des ménages issus des gens du voyage souhaitant se sédentariser peuvent accéder à un logement ordinaire, avec un statut de propriétaire ou de locataire du parc social ou du parc privé.

4 ménages en voie de sédentarisation ont été identifiés comme recherchant un logement locatif social par Amitiés Tsiganes, essentiellement sur le secteur de Pont-à-Mousson. Là encore, il s'agit d'une évaluation partielle qui porte sur les ménages en situation d'habitat précaire pour lesquelles des solutions adaptées et pérennes sont à rechercher.

Accéder au parc locatif social « ordinaire » ou locatif privé relèvent des démarches de l'accès au logement, hors du champ du schéma.

L'annexe 9 contient des préconisations générales relatives à l'accompagnement d'un projet de sédentarisation.

6. Les actions sociales et socio-éducatives

6.1 - Bilan du schéma 2002-2008

A/ Rappel des objectifs

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que le schéma départemental précise la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage en complément de l'équipement du territoire en capacité d'accueil.

En matière de scolarisation et lutte contre l'illettrisme, le schéma initial prévoyait :

- la poursuite des interventions de la classe mobile sur les secteurs de Toul, Pont-à-Mousson et la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- la mise en place d'un dispositif similaire sur les secteurs de Longwy-Briey et Lunéville-Baccarat,
- la poursuite des actions de soutien aux cours du CNED et la création de liaisons entre le CNED et les établissements scolaires accueillants,
- le développement d'actions délocalisées (bibliothèques, médiathèques...),
- la coordination entre les municipalités et l'Education Nationale,
- l'encouragement de la scolarisation dans les écoles à la simple scolarisation par correspondance,
- le développement des actions d'information et de formation des enseignants,
- le développement des actions en matière de lutte contre l'illettrisme.

En matière d'action sociale, socio-éducative et d'insertion économique, le schéma initial prévoyait :

- la création d'un réseau d'échanges entre partenaires,
- l'élargissement des secteurs d'intervention de l'association Amitiés Tsiganes.

B/ Les réalisations

B.1/ En matière de scolarisation

La scolarisation des enfants du voyage dans le dispositif scolaire classique est l'objectif de l'Education Nationale. Cette dernière, pour se faire, a mis en place un dispositif départemental spécifique : l'antenne mobile.

Le bilan suivant de la scolarisation des enfants du voyage peut être dressé :

- **Le premier degré** représente en moyenne nationale 71 % des enfants du voyage scolarisés.

1. L'école maternelle : 76 enfants du voyage ont été scolarisés dans le département en 2009/2010. Il est très difficile d'inciter les familles à scolariser leurs enfants en maternelle. Le fait que l'école ne soit pas obligatoire avant 6 ans, le manque d'informations sur le contenu des apprentissages mis en place à l'école et un sentiment sur-protecteur des parents vis-à-vis de leurs enfants sont les principales raisons de ce constat.
2. L'école élémentaire : 68 écoles différentes ont accueilli des enfants du voyage en 2009/2010 (190 enfants au total). La période de scolarisation au sein d'une même école est variable en fonction des obligations professionnelles de la famille mais aussi du règlement intérieur du terrain d'accueil.

Pour inscrire son enfant à l'école, la famille doit se rendre à la mairie puis se diriger dans l'école d'affectation. L'Inspection Académique avec l'aide de l'antenne mobile scolaire pour les enfants du voyage peut dans certains cas aider à l'orientation de l'élève vers l'école concernée.

- **Le second degré** :

Les effectifs sont plus faibles (12 enfants en 2009/2010) et en baisse dans les collèges même si la plupart du temps des orientations sont proposées dans des sections adaptées au niveau scolaire (**Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, Unités Pédagogiques d'Intégration**). Beaucoup de familles sont réservées quant à cette forme de scolarisation par peur d'un manque de sécurité pour les enfants ainsi que par nécessité (participation aux activités professionnelles des parents).

Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) est le mode de scolarisation privilégié par de nombreux parents. En 2009, environ 100 dossiers ont été traités par l'Inspection. Ce mode de scolarisation est devenu gratuit depuis la rentrée 2009 (130 € avant). Cela a certainement incité plus de familles à y inscrire leurs enfants.

Pour favoriser l'intégration scolaire de tous les enfants en agissant avec les différents partenaires concernés (familles, écoles, associations, collectivités...), il existe un dispositif départemental (**l'antenne mobile scolaire pour les enfants du voyage**) dont le rôle apparaît déterminant. Il concerne les familles situées dans ou hors des aires aménagées et repose sur l'intervention pédagogique de 2 enseignants, une demi-journée par semaine, sur les lieux de stationnement. Chacun dispose d'un camion aménagé mis à disposition par Amitiés Tsiganes et une salle est disponible sur l'aire d'accueil de Manitas de Plata à Maxéville pour les activités de la structure. L'objectif principal est d'approcher les familles de tsiganes et voyageurs dont les enfants ne sont pas scolarisés, afin de constituer une **passerelle** avec les écoles et collèges de secteurs. Selon les années, entre 53 % et 73 % des élèves issus des gens du voyage ont fréquenté la classe mobile.

Bilan scolarisation des enfants du voyage en Meurthe-et-Moselle

		2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre d'enfants inscrits dans l'école itinérante	Age maternel	128	148	193	199	154	129	208
	Age élémentaire	122	126	199	251	157	135	191
	Age collège	70	72	91	120	50	33	43
TOTAL		320	346	483	570	361	297	442

		2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre d'enfants inscrits dans les écoles du département de la Meurthe-et-Moselle	Age maternel	67	76	75	67	84	75	76
	Age élémentaire	176	187	184	222	224	229	190
	Age collège	39	31	22	23	26	17	12
TOTAL		282	294	281	312	334	321	278

Total des élèves du voyage inscrits dans les établissements y compris l'école itinérante	549	580	672	786	604	558	637
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Source : inspection académique

(Précision : Au total, en 2009/2010, 83 enfants ont fréquenté l'école itinérante et au moins un établissement scolaire. Ceci explique le nombre obtenu au niveau du total des élèves du voyage inscrits dans les établissements y compris l'école itinérante.)

Les difficultés de scolarisation rencontrées par certaines familles et rapportées lors des entretiens effectués auprès des acteurs socio-éducatifs sont les suivantes :

- Accessibilité aux écoles à pied depuis les aires : certaines aires sont localisées trop loin des écoles pour un accès sécurisé à pied des élèves,
- Affectation systématique et immédiate des élèves entrant dans une nouvelle aire d'accueil : il arrive que des gestionnaires sur certaines communes ne puissent pas toujours faire appliquer rapidement ce principe,
- Accès aux cantines et aux manuels scolaires : concernant les écoles primaires, certains élèves ont pu avoir un accès difficile aux cantines en raison des modes de calculs des tarifs, ce qui peut réduire leur assiduité scolaire. De même, l'arrivée d'élèves en cours d'année peut ne pas être prévue dans certaines écoles par rapport aux manuels scolaires disponibles,
- Compatibilité entre durée de stationnement maximale sur une aire et scolarisation : selon les acteurs rencontrés, la conduite d'un projet de scolarisation pour un élève nécessite 1 ou 2 cycles de 6 à 8 semaines minimum chacun. Tous les règlements des aires d'accueil ne sont pas compatibles avec cet objectif.

B.2/ En matière d'accès aux droits

Il s'agit ici de la domiciliation des gens du voyage, nécessaire pour bénéficier de l'ouverture de droits sociaux (ex : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Revenu de Solidarité Active (RSA), Couverture Maladie Universelle (CMU), comptes bancaires...). La circulaire du 25 février 2008 établie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi DALO précise que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centre Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) doivent être les organismes de proximité à privilégier pour une demande de domiciliation. Cette disposition a notamment vocation à renforcer l'ancrage territorial de certaines familles.

En 2010, l'association Amitiés Tsiganes a recensé 74 demandes de domiciliation. 19 ménages ont été domiciliés (23 demandes et 7 domiciliations en 2009), les autres ayant été réorientés vers le CCAS du lieu de stationnement le plus fréquent, vers une association similaire sise sur un département fréquenté, vers une piste plus personnelle (domiciliation chez un membre de la famille en logement), vers le Comité Inter Mouvements Auprès des Evacués (CIMADE) ou, pour les personnes sans prestations, vers une société qui propose la domiciliation et le renvoi du courrier.

Cependant, il est fait état de plusieurs cas où les CCAS/CIAS n'ont pas donné de suite favorable à ces demandes de domiciliation, les familles devant résider au moins 6 mois sur la commune. Or, la plupart des règlements des aires d'accueil ne permettent pas le respect de cette disposition. La loi relative au droit au logement opposable du 5 mars 2007 (DALO) et la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable précisent bien que les CCAS ou CIAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur font une demande en ce sens, sauf lorsqu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou avec le groupement de communes.

B.3/ En matière d'accompagnement social

Pour tenir compte des particularités des gens du voyage, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle confie à Amitiés Tsiganes l'exercice de la mission de service social en direction de ce public sur l'ensemble du territoire départemental. Néanmoins, comme tout usager, ce public peut s'adresser également aux services départementaux. Cette mission a pour objectif d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie.

Actions d'insertion par l'économie :

L'association Amitiés Tsiganes a accompagné, en 2010, 388 travailleurs indépendants dans leurs démarches d'inscription au registre du commerce et au répertoire des métiers. Des formations aux démarches administratives et à la gestion liées à l'activité économique sont organisées sur rendez-vous à l'association et sur les lieux de vie. Une formation « législation d'un commerce » a été mise en place en partenariat avec le centre de

formation de la Chambre du Commerce. Des outils sont également apportés en vue de développer l'autonomie des travailleurs indépendants : livre d'encaissement, guide pratique de gestion ...

Actions d'insertion par l'habitat :

Depuis 2008, l'association Amitiés Tsiganes est opérateur d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) mise en place par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour aider à réaliser des terrains familiaux et accompagner la sédentarisation des gens du voyage dans le cadre du PDALPD.

Lors du précédent schéma, il avait été identifié 52 réponses à trouver pour des « groupes familiaux » de 5 à 20 personnes (habitat adapté sous forme de terrain familial ou logement classique).

Actions de prévention santé :

Les actions mises en place ont consisté à favoriser l'utilisation des services de santé et l'intervention des acteurs de prévention et d'information : ADECA (Association pour le Dépistage des Cancers), Maison du Diabète et de la Nutrition, initiation aux gestes de premiers secours ...

Actions d'animations :

Il s'agit d'activités de loisirs et de sports, d'ateliers musique, cirque, d'activités culturelles... Ces activités, qui ont lieux pendant les vacances scolaires et pour certaines le mercredi, ont permis de toucher jusqu'à 300 enfants, dont un toute l'année 2010 pour un atelier cirque. Les enfants concernés ont en général moins de 12 ans.

Actions culturelles :

La principale action culturelle organisée par Amitiés Tsiganes est « Regards Voyageurs », menée depuis 2006. Elle a pour principaux objectifs d'amener à une meilleure connaissance des cultures tsiganes, de créer des événements où se côtoient les habitants des quartiers et des aires d'accueil, pour ainsi lutter contre les discriminations et aider à l'insertion des gens du voyage sur les territoires où ils vivent. De nombreuses manifestations ont eu lieu au cours de l'année 2010 orientées principalement sur la Mémoire française : les Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale. Parmi elles, citons : la diffusion du film « Liberty » au cinéma Caméo de Nancy, avec l'organisation d'un débat en présence de son réalisateur Tony Gatlif ainsi que des expositions, des conférences, des rencontres - échanges sur ce thème. Au total, 3 400 personnes ont participé à ces manifestations dont 45 % de voyageurs venant de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

6.2 - La poursuite des actions sociales et socio-éducatives

A/ En matière de scolarisation

Les actions socio-éducatives du précédent schéma ont été positives :

- maintien du nombre d'élèves issus des gens du voyage inscrits dans les établissements,
- rôle déterminant de la classe mobile, dispositif non généralisé au niveau national, qui permet d'atteindre les familles situées dans ou hors des aires aménagées. Ce dispositif regroupe la majorité des élèves scolarisés.

Elles sont à poursuivre en veillant :

- à ce que les enfants situés dans les aires d'accueil actuelles, mais surtout futures, aient la possibilité d'accéder facilement aux écoles les plus proches notamment à pied,
- à ce que la classe mobile puisse continuer à intervenir hors des aires d'accueil, même lorsque des aires existent sur un secteur, dans le souci de favoriser la scolarisation des enfants soumis à l'obligation scolaire,
- à ce que les règlements intérieurs des aires d'accueil soient propices à la réalisation d'un cycle d'apprentissage complet,
- à ce que les élèves issus des gens du voyage puissent avoir accès aux dispositifs d'accompagnement d'une scolarité dans de bonnes conditions : disponibilité de manuels scolaires, accès à la cantine à un tarif réduit...

Par ailleurs, le bilan du précédent schéma a montré qu'il est difficile de maintenir le taux de scolarisation pour les élèves relevant du secondaire. Des actions spécifiques à destination des jeunes du niveau du collège pourront être construites en lien avec les partenaires de l'Éducation Nationale. L'amélioration de la scolarisation et le suivi dans le 2nd degré doivent être recherchés en lien avec les partenaires locaux.

Enfin, le dispositif spécifique de la classe mobile est à pérenniser au regard de sa plus-value notamment dans la sensibilisation des familles à l'importance de la scolarité pour leurs enfants.

B/ En matière d'accès aux droits

Le dispositif relève en partie de l'objet de l'association Amitiés Tsiganes.

Il est cependant rappelé les dispositions à prendre pour permettre la domiciliation des gens du voyage en dehors des organismes agréés, en conformité avec la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Selon la circulaire, « les CCAS ou CIAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur font une demande en ce sens, sauf lorsqu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou avec le groupement de communes.

La notion de lien avec la commune doit s'apprécier selon les critères qui figurent à l'article R.264-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ainsi, doivent être considérées comme ayant un lien avec la commune (pour les CCAS) ou du groupement de communes (pour les CIAS) et devant être domiciliées, les personnes qui sont installées sur son territoire. Le terme d'installation doit être entendu de façon large, il ne saurait être réduit au seul fait d'habiter dans un logement sur le territoire de la commune.

De même, toute personne dont il est établi qu'elle a l'intention de s'installer sur la commune dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles, et qui présentent un minimum de stabilité, a vocation à être domiciliée par le CCAS.

L'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par un des éléments suivants :

- l'exercice d'une activité professionnelle,
- le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune,
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé,
- la présence de liens familiaux dans la commune (famille y a vécu ou y vit toujours), des liens amicaux,
- l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune,
- les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives (demandes auprès des centres d'hébergement d'urgence, des foyers, des bailleurs sociaux, des institutions sociales, les recherches d'emploi, les démarches administratives, les soins, un suivi social...).

Aucune durée minimale de présence sur la commune ou le groupement de communes ne peut être imposée. En revanche, une personne itinérante de passage peut voir sa demande de domiciliation rejetée. Ce refus doit être motivé.

Le lien avec la commune ou le groupement de communes peut être attesté par tous les moyens. Des attestations (attestation/coordonnées des hébergeants, fiches de paie, inscription des enfants à l'école ou/et au centre de PMI, livret de famille, preuve d'une attache familiale, carte d'électeur, formulaires de demande ou accordant des prises en charge ...) seront demandées à l'usager.

Si la condition du lien avec la commune n'est pas remplie, le CCAS doit pouvoir orienter le demandeur vers un autre organisme qui sera en mesure de le domicilier. Il dispose pour cela de la liste des organismes agréés fournie par la préfecture en application de l'article D. 264-15 du CASF. »

C/ En matière d'accompagnement social

L'accompagnement social est assuré en premier lieu par l'association Amitiés Tsiganes.

Le suivi social global, basé sur des permanences de travailleurs sociaux mais aussi des interventions sur site, consiste à traiter les demandes qui pour certaines sont réorientées vers le travailleur social référent.

Il convient de poursuivre les actions d'insertion :

- activités économiques,
- formations,
- action santé destinée à sensibiliser les populations des gens du voyage,
- accès aux loisirs, sports et culture.

L'association rend compte annuellement des actions menées à la commission départementale consultative des gens du voyage par la présentation de son rapport d'activité.

7. Mise en œuvre du schéma

- Les objectifs du schéma sont définis par secteurs géographiques larges destinés à favoriser une coopération intercommunale des collectivités soumises aux obligations du schéma.

- Le schéma identifie les collectivités compétentes : communes ou EPCI ayant pris la compétence « gens du voyage ».

- La commission consultative, associée à l'élaboration du présent document, établit chaque année un bilan de l'application du schéma. Sur cette base, elle pourra déterminer des propositions d'actions pour remédier aux carences constatées. Un examen particulier des modalités d'accueil des grands passages sera réalisé dès la 1ère année de mise en œuvre du schéma pour s'assurer de la bonne prise en compte le cas échéant du principe des aires tournantes.

De façon générale, la commission participe aux travaux de suivi et se réunit au moins deux fois par an.

L'arrêté de composition actualisé au 26 décembre 2011 est joint en **annexe 10**.

- L'implication des collectivités soumises aux obligations du schéma est à poursuivre durant sa mise en œuvre opérationnelle. En effet, associées par deux fois au cours de son élaboration, elles ont fait preuve d'une participation importante et ont contribué aux réflexions qui ont abouti au schéma révisé. Leur implication est gage de réussite de l'atteinte des objectifs. Elle sera recherchée par l'organisation annuelle, au minimum, d'une réunion faisant état de l'état d'avancement du schéma.

- Le schéma pourra être révisé par voie d'avenants au cours de sa période de validité en fonction de l'évolution des pratiques de territoire et de l'évolution des besoins en aires d'accueil et de grand passage.

Il est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE



Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment l'article 1er,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle approuvé le 9 juillet 2002, modifiés par avenants en date des 15 décembre 2003, 23 mars 2006 et 12 mars 2007,

Vu la consultation en date du 25 juillet 2011 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ayant des obligations dans le schéma révisé, sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires concernés,

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle du 20 octobre 2011 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meurthe-et-Moselle révisé, tel que figurant en annexe de cet arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Nancy, le 16 MAR 2012

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général,

ANNEXES

- 1 : TEXTES REGLEMENTAIRES
- 2 : CONTRIBUTIONS RECUEILLIES POUR L'ELABORATION DU SCHEMA REVISE :
 - LISTE DES ENTRETIENS EFFECTUES
 - LISTE DES PARTICIPANTS AUX GROUPES DE TRAVAIL DU 8 FEVRIER 2010 ET DU 28 MAI 2010
 - LISTE DES PARTICIPANTS AUX REUNIONS (25 OCTOBRE 2010 ET 14 AVRIL 2011)
DES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS OU/ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AYANT LA COMPETENCE
« GENS DU VOYAGE »
- 3 : LISTE DES COMMUNES OU EPCI AYANT DES OBLIGATIONS EN TERME D'AIRES
D'ACCUEIL
- 4 : CARACTERISTIQUES DES AIRES D'ACCUEIL
- 5 : LISTE DES COMMUNES OU EPCI AYANT DES OBLIGATIONS EN TERME D'AIRES DE
GRAND PASSAGE
- 6 : CARACTERISTIQUES DES AIRES DE GRAND PASSAGE
- 7 : DEMANDES DE SEDENTARISATION TRAITEES PAR L'ASSOCIATION AMITIES
TSIGANES (MARS 2010)
- 8 : NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA PRODUCTION DE TERRAINS FAMILIAUX
- 9 : L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET DE SEDENTARISATION
- 10 : ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DU 26 DECEMBRE 2011

Annexe 1 : Textes réglementaires

Lois

- **Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- **Loi n°2003-239 du 18 mars 2003** pour la sécurité intérieure
- **Loi n°2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance

Décrets d'application

- **Décret n°2001-568 du 29 juin 2001** relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire)
- **Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001** relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- **Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001** relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- **Décret n°2001-541 du 25 juin 2001** relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- **Décret n°2007-690 du 3 mai 2007** relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Arrêtés

- **Arrêté du 20 décembre 2002** relatif à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- **Arrêté du 28 mai 2004** sur la revalorisation des aides au logement (art. 7 : aide à la gestion des aires d'accueil)

Circulaires

- **Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001** relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000
- **Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001** relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

- **Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002** relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires
- **Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002** relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV)
- **Lettre-circulaire n°NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003** relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- **Circulaire du 3 juin 2003** relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
- **Circulaire n°NOR INT K 03 00039 C du 31 mars 2003** sur l'article 53 de la loi pour la sécurité intérieure
- **Circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003** relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage
- **Circulaire n°2003-76/UHC/UH1/26 du 17 décembre 2003** relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- **Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004** relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages de leurs utilisateurs
- **Lettre-circulaire n°2005-4 UHC/UH1 du 17 décembre 2004** relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage
- **Circulaire n°NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006** relative à la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- **Circulaire N°2006-71 UHC/PA3 du 19 septembre 2006** relative à l'application des articles R.148-5 et R.148-9 du code du domaine de l'Etat
- **Circulaire n°NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007** concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- **Annexe 2** concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage à la **circulaire UHC/UH du 4 juillet 2008** relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2008
- **Circulaire n°NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010** relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Annexe 2 : Contributions recueillies pour l'élaboration du schéma révisé

Liste des entretiens effectués

Conseil Général de Meurthe-et-Moselle	M. DUBOIS-POT Directeur territorial chargé de l'Habitat
Communauté Urbaine du Grand Nancy	M. SCHLERET, Vice-Président Mme MONGEOIS, Directrice de l'habitat et de la rénovation urbaine M. DEMANGEON, Chef de projet des gens du voyage
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et Enfants du Voyage	Mme COLNOT Coordonnatrice de l'action enfants du voyage au CASNAV
Réseau Réussite Educative - Education Nationale	M. CLAUDE Coordinateur
Association Amitiés Tsiganes	Mme MEYER, directrice M. VANLANDUYT M. ROLLIN
Personnes référentes auprès des gens du voyage	M. NEU M. SCHTENEGRY

Liste des participants aux groupes de travail du 8 février 2010 et du 28 mai 2010

Groupe de travail « offres et besoins » (8 février 2010)

M. LAMBLIN	Député-Maire de Lunéville
M. SCHLERET	Conseiller municipal de Nancy et Vice-Président de la CUGN
M. MARCHAL	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson
M. POCREAU	Mairie de Toul
M. CLAUDE	Représentant l'inspecteur d'académie
M. SERVY	Représentant le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
M. VANLANDUYT	Représentant l'Association Amitiés Tsiganes
M. VIDAL	Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
M. GERARD	Représentant la Mutualité Sociale Agricole-Lorraine
M. DEMANGEON	CUGN – Chef de projet accueil des gens du voyage
M. DUBOIS-POT	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - Habitat
M. FREGIERS	Sous-préfecture de Lunéville
Mme LAVENIR	Sous-préfecture de Toul
Mme GUIDAT	Direction Départementale des Territoires (DDT) - UT Nord
M. GUSTIN	DDT - UT de Lunéville
Mme BETIS	DDT - UT de Lunéville
M. MAIFFREDY	DDT - UT de Toul
M. ERNST	Bureau d'études ASTYM
Mme ROUYER-VANNIER	DDT - Service Habitat
Mme CATON	DDT - Service Habitat

Groupe de travail « conditions d'accueil » (8 février 2010)

M. MARCHAL	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson
M. BONAMOUR	Maire adjoint de Maxéville
M. POCREAU	Mairie de Toul
M. CLAUDE	Représentant l'inspecteur d'académie
M. SERVY	Représentant le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
M. VANLANDUYT	Représentant l'Association Amitiés Tsiganes
M. BOGE	Vice-Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales
M. VIDAL	Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
M. GERARD	Familiales
M. DEMANGEON	Représentant la Mutualité Sociale Agricole-Lorraine
M. DUBOIS-POT	CUGN – Chef de projet accueil des gens du voyage
M. FREGIERS	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle – Habitat
Mme LAVENIR	Sous-préfecture de Lunéville
Mme GUIDAT	Sous-préfecture de Toul
M. GUSTIN	DDT - UT Nord
Mme BETIS	DDT - UT de Lunéville
M. MAIFFREDY	DDT - UT de Toul

M. ERNST	Bureau d'études ASTYM
Mme ROUYER-VANNIER	DDT - Service Habitat
Mme CATON	DDT - Service Habitat

Groupe de travail « sédentarisation » (8 février 2010)

M. MARCHAL	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson
M. BONAMOUR	Maire adjoint de Maxéville
M. POCREAU	Mairie de Toul
M. CLAUDE	Représentant l'inspecteur d'académie
M. SERVY	Représentant le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
M. GAY-HEUZEY	Directeur départemental adjoint de la sécurité publique
M. VANLANDUYT	Représentant l'Association Amitiés Tsiganes
M. VIDAL	Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
M. GERARD	Représentant la Mutualité Sociale Agricole-Lorraine
M. SEVERIN	Président de l'Association droit au logement
Mme MONGEOIS	CUGN – directrice de l'habitat et de la rénovation urbaine
M. DEMANGEON	CUGN – Chef de projet accueil des gens du voyage
Mme HORRAS	Mairie de Nancy – Service Logement
M. DUBOIS-POT	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - Habitat
M. FREGIERS	Sous-préfecture de Lunéville
Mme LAVENIR	Sous-préfecture de Toul
Mme GUIDAT	DDT - UT Nord
M. GUSTIN	DDT - UT de Lunéville
Mme BETIS	DDT - UT de Lunéville
M. MAIFFREDY	DDT - UT de Toul
M. ERNST	Bureau d'études ASTYM
Mme ROUYER-VANNIER	DDT - Service Habitat
Mme CATON	DDT - Service Habitat

Groupe de travail « scolarisation des enfants du voyage » (28 mai 2010)

Mme CLAUDON	Inspectrice de secteur de l'Education Nationale de Nancy 2 (inspection académique)
Mme COLNOT	Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV) – référente dossier « enfant du voyage »
M. CLAUDE	Professeur des écoles et coordinateur antenne mobile gens du voyage
Mme ROUYER-VANNIER	DDT - Service Habitat
Mme CATON	DDT - Service Habitat

Liste des participants aux réunions (25 octobre 2010 et 14 avril 2011)
des communes de plus de 5 000 habitants et/ou
établissements publics de coopération intercommunale
ayant la compétence « gens du voyage »

Réunion du 25 octobre 2010 :

M. DINET	Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
M. BELLION	Préfet de Meurthe-et-Moselle
M. ESPIASSE	Sous-Préfet de Toul
M. SAFFREY	Sous-Préfet de Lunéville
M. MARTY	Directeur Départemental des Territoires (DDT)
Mme ROUYER-VANNIER	DDT – Service Habitat
M. GRANDBASTIEN	Maire de Frouard
M. TROGRIC	Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
M. JACQUEMIN	Maire de Villers-les-Nancy
Mme CHARLET	1ère Adjointe au Maire de Longwy
M. GUILLOTIN	Maire de Longwy – Directeur de Cabinet
M. KRAWIEC	Mairie de Toul – gestionnaire aire de grand passage
M. POCREAU	Adjoint au Maire de Tomblaine
Mme CATON	DDT – Service Habitat
M. SILLAIRE	Vice-Président de la Communauté de Communes du Toullois
M. MOUILLEBEAU	Communauté de Communes du Toullois - DGA
M. GUSTIN	DDT – Pôle relais Lunéville
Mme SIEGEL	Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Moselle et Madon

M. CHANUT	Maire de Seichamps
Mme KOMOROWSKI	Adjointe au Maire de Vandoeuve-les-Nancy
M. SCHLERET	Vice-Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
M. DEMANGEON	Communauté Urbaine du Grand Nancy – Chef de projet accueil des gens du voyage

M. LAMBLIN	Député-Maire de Lunéville
M. MINELLA	Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne

Mme GONZALEZ-BRABAN	Maire de Joeuf – Directrice de Cabinet
M. VIGO	Adjoint au Maire de Joeuf
M. TRITZ	1er Adjoint au Maire de Jarry
M. BROGI	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne

Mme SCHREIBER	1er Adjoint au Maire de Champigneulle
M. DERUY	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
M. BINSINGER	Vice-Président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois – Maire de Saint-Nicolas-de-Port
M. DUSSAULX	Adjoint au Maire de Ludres
M. BOULY	Maire de Laneuveville-devant-Nancy
M. PIEROT	Adjoint au Maire d'Hellecourt
M. SOUDANT	Mairie de Laneuveville-devant-Nancy – DGS
M. JARRY	Mairie de Vandoeuve-les-Nancy
M. MARCHAL	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson

M. LEMOINE	Maire de Pont-à-Mousson
M. CAILLAT	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle – Appui aux territoires
M. SCHUL	Préfecture 54 – Bureau prévention et sécurité
Mme GILLET	Préfecture 54 – Bureau prévention et sécurité

M. MALLINUOD Mairie de Nancy
(liste non exhaustive, n'ayant pas circulée auprès de tous les participants)

Réunion du 14 avril 2011 :

M. DINET	Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
M. BERNARDO	Directeur de Cabinet de la Préfecture
M. ESPIASSE	Sous-Préfet de Toul
M. SAFFREY	Sous-Préfet de Lunéville
Mme BOEHLER	Sous-Préfète de Briey
M. MARTY	Directeur Départemental des Territoires (DDT)
Mme ROUYER-VANNIER	DDT – Service Habitat
M. DUBOIS-POT	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle – Habitat
M. SCHUL	Préfecture 54 – Bureau prévention et sécurité
M. LEMOINE	Président de la Communauté de Communes de Pont-à-Mousson
M. MARCHAL	Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-à-Mousson
M. LAMBLIN	Député-Maire de Lunéville
M. POCREAU	Adjoint au Maire de Tomblaine
M. KRAWIEC	Mairie de Toul – Gestionnaire aire de grand passage
M. DEMANGEON	Communauté Urbaine du Grand Nancy – Chef de projet accueil des gens du voyage
M. SCHLERET	Vice-Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
M. DIEUDONNE	Mairie d'Essey-les-Nancy - Responsable service juridique
M. PAQUIN	1er Adjoint au Maire de Longuyon
M. FERRARI	Mairie de Mont-Saint-Martin
M. BERNARD	Mairie de Mont-Saint-Martin
Mme SIEGEL	Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Moselle et Madon
Mme BEAUFORT	Communauté de Communes de Moselle et Madon - Responsable du service cohésion sociale
M. DERUY	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois – Service développement
M. CLAUDE	Educateur nationale - Coordinateur Antenne mobile scolaire
M. HERVEUX	Mairie de Laxou - Chef du service de la police municipale
M. BREVY	Adjoint au Maire de Jarry
M. FIZAINE	Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
Mme LEGA	Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy - Responsable juridique
Mme CATON	DDT- Service Habitat
M. BESINGER	Vice-Président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
M. SILLAIRE	Vice-Président de la Communauté de Communes du Toulais
M. DUSSAULX	Adjoint au Maire de Ludres
Mme OLIVIER	Conseillère générale Nancy Est – Vice-Présidente Déléguée au logement
M. ROUILLON	Adjoint au Maire de Malzéville
M. CASONI	Maire de Villerupt
M. CHARPENTIER	Adjoint au Maire de Seichamps
M. TROGRIC	Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
M. RITAINE	Adjoint au Maire d'Heillecourt

Secteurs géographiques	Communes de plus de 5 000 habitants	Collectivités compétentes
Secteur Longwy	. Longwy . Mont-Saint-Martin	. Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (pour les communes de Longwy et Mont-Saint-Martin) . Longuyon . Villerupt
Secteur Brier	. Homécourt . Joëuf . Jarry . Brier	. Communauté de Communes du Pays de l'Orne (pour les communes de Homécourt et Joëuf) . Jarry . Brier
Secteur Pont-à-Mousson	. Pont-à-Mousson	. Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson (pour Pont-à-Mousson)
Secteur Bassin de Pompey	. Champigneulle . Frouard . Liverdun . Pompey	. Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour les 4 communes
Secteur Toul	. Toul	. Communauté de Communes du Toulais
Secteur Neuves-Maisons, Saint-Nicolas-de-Port	. Neuves-Maisons	. Communauté de Communes de Moselle et Madon (pour Neuves-Maisons)
	. Saint-Nicolas-de-Port . Dombasle-sur-Meurthe	. Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (pour Saint-Nicolas-de-Port et Dombasle-sur-Meurthe)
Secteur Lunéville	. Lunéville	. Lunéville
Secteur Communauté Urbaine du Grand Nancy	. Essey-lès-Nancy . Heillecourt . Jarville-la-Malgrange . Laneuveville-devant-Nancy . Laxou . Ludres . Malzéville . Maxéville . Nancy . Saint-Max . Seichamps . Tomblaine . Vandoeuvre-lès-Nancy . Villers-lès-Nancy	. Communauté Urbaine du Grand Nancy (pour les 14 communes)

Annexe 4 : Caractéristiques des aires d'accueil

Ce que dit la circulaire n° 2001-49/UHCH/UH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 :

A qui sont-elles destinées ?

- Aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois.
- Elle n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Où peuvent-elles être réalisées ?

- Elles doivent être situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation.

Quelle capacité des aires ?

- Une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement.

Ouverture de l'aire ?

- Vocation à être ouverte toute l'année mais il n'est pas interdit la fermeture annuelle de l'aire pour une période donnée (un mois) par exemple pour des raisons de gestion pour y réaliser des travaux d'entretien.

Durée de séjour ?

- La durée maximum de séjour autorisée est définie au vu de l'évaluation des besoins du schéma départemental.
- Le règlement intérieur ne doit pas prévoir une durée continue de séjour supérieure à 9 mois, ce qui n'exclut pas la possibilité de dérogation (hospitalisation, ...).

Quel aménagement ?

- La superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m², hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire.
- La superficie de l'aire est à apprécier en fonction du nombre des places et des aménagements annexes envisagés (aires de jeux...).
- Les sols des espaces réservés à la circulation et au stationnement des caravanes seront stabilisés.
- Des espaces collectifs de type récréatifs (aires de jeux, espaces verts...) pourront être prévus.

Quel équipement ?

- Les dispositifs d'assainissement doivent être identiques à ceux du secteur auquel l'aire appartient.
- Les réseaux d'eau et d'électricité doivent permettre d'assurer le fonctionnement de l'électroménager des familles (accès facile à un branchement d'eau et d'électricité par place et à une évacuation d'eaux usées). Le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité doit être encouragé.
- L'équipement en sanitaire doit être suffisant pour s'adapter au mode de vie des familles. Conformément au décret n°2001-569 du 29 juin 2001, les aires d'accueil devront comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et 2 WC pour 5 places de caravanes.

Quelle gestion ?

- La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs.
- Un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire doit permettre d'assurer l'accueil, les entrées et sorties, le règlement du droit d'usage et le respect du règlement dans de bonnes conditions.
- Le montant du droit d'usage doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes et devra être compatible avec le niveau de ressources des populations concernées.
- Une harmonisation des montants de droit d'usage au sein du département doit être recherchée.

Recommandations techniques pour les nouvelles aires du département :

Il convient de compter pour les aires nouvelles une surface minimale de 100 m² par place de stationnement.

Les sanitaires individualisés sont préconisés pour une meilleure appropriation des équipements par les familles, tout comme les compteurs individuels relatifs aux fluides.

L'intégration de la qualité environnementale dans la construction de futures aires d'accueil des gens du voyage est un enjeu à prendre en considération.

Elle représente un intérêt symbolique :

- des équipements de qualité et, si possible, conçus en associant les familles lorsqu'il s'agit d'habitat sédentaire, permettent une meilleure appropriation des lieux par les gens du voyage,
- selon Amitiés Tsiganes, les familles sont de plus en plus sensibilisées aux questions du développement durable. Participer aux dynamiques générales est une façon de répondre au besoin de reconnaissance sociale des familles,
- des équipements de bonne qualité, présentant un caractère innovant (ex : utilisation de l'énergie solaire) et environnementalement bien intégrés (en terme de localisation et de matériaux de construction en façades) sont plus facilement acceptés par les riverains et les habitants des communes d'implantation.

Elle représente un intérêt économique :

- diminution des consommations individuelles ou des parties communes grâce à des dispositifs tels que :
 - récupération des eaux pluviales des toitures,
 - isolation thermique des parties privatives (ex : sanitaires),
 - production d'énergie solaire thermique pour les sanitaires individualisés,
 - toiture solaire photovoltaïque des bâtiments communs, avec revente de l'électricité au distributeur d'électricité,
 - candélabre solaire.
- diminution des coûts de fonctionnement pour le gestionnaire :
 - diminution des frais d'entretien liés à un nombre plus faible de dégradation des équipements par les occupants,
 - une partie des consommations des parties communes est couverte par la valorisation de l'énergie solaire.
- un bilan économique global positif :
 - participation au développement de filières économiques locales : filières bois dans la construction et énergies renouvelables, chantier d'insertion,
 - un surcoût de la construction compensé par la diminution des coûts de fonctionnement et d'entretien et la possible mobilisation de financements spécifiques : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Conseil Régional.

Annexe 5 : Liste des communes ou EPCL ayant des obligations en terme d'aires de grand passage

Secteurs géographiques	Communes de plus de 5 000 habitants	Collectivités compétentes
Secteur Longwy	. Longwy . Mont-Saint-Martin	. Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (pour les communes de Longwy et Mont-Saint-Martin) . Longuyon . Villerupt
Secteur Briey	. Homécourt . Joeuf . Jarny . Briey	. Communauté de Communes du Pays de l'Orne (pour les communes de Homécourt et Joeuf) . Jarny . Briey
Secteur central	. Pont-à-Mousson . Champigneulle . Frouard . Liverdun . Pompey	. Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson (pour Pont-à-Mousson) . Communauté de Communes du Bassin de Pompey (pour les 4 communes)
Secteur Toul	. Toul	. Toul
Secteur Lunéville	. Lunéville	. Lunéville
Secteur Nancy	. Essey-lès-Nancy . Heillecourt . Jarville-la-Malgrange . Laneuveville-devant-Nancy . Laxou . Ludres . Malzéville . Maxéville . Nancy . Saint-Max . Seichamps . Tomblaine . Vandoeuvre-lès-Nancy . Villers-lès-Nancy . Neuves-Maisons	. Communauté Urbaine du Grand Nancy (pour les 14 communes) . Communauté de Communes de Moselle et Madon (pour Neuves-Maisons) . Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (pour Saint Nicolas-de-Port et Dombasle-sur-Meurthe)
	. Saint-Nicolas-de-Port . Dombasle-sur-Meurthe	

Ce que dit la circulaire n° 2001-49/UHC/UH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 :

Quel type d'équipement ?

L'équipement doit être sommaire :

- soit une alimentation permanente en eau, en électricité et avec un assainissement.
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citerne, etc) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera réalisée lors de la présence des groupes.
- Un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes.

Quelle gestion ?

- Aucun dispositif permanent de gestion n'est requis. Toutefois, les moyens humains et matériels permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée de groupes, ainsi que les moyens logistiques nécessaires doivent être prévus : système d'astreinte, capacité à mobiliser rapidement les équipements sanitaires, des citernes, des bennes à ordures nécessaires le cas échéant.

Recommandations pour les nouvelles aires du département :

Les caractéristiques des terrains et leurs équipements :

- des terrains plats, enherbés, stables et clôturés,
- surface minimale de 100 m² par place de stationnement,
- la présence d'une cuve de vidange pour récupérer les eaux usées et le contenu des sanitaires chimiques,
- la présence de points d'eau et la facturation de la consommation d'eau au tarif réel,
- l'installation de groupes électriques forains pour les groupes n'ayant pas de groupes électrogènes,
- un dispositif de ramassage des ordures ménagères.

Le mode de gestion des terrains :

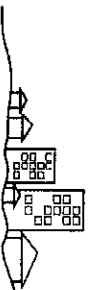
- une ouverture des aires de mai jusqu'en septembre,
- possibilité d'une organisation sur la base d'aires tournantes par la mise en place d'une convention d'occupation,
- une durée de stationnement maximale de 15 jours,
- un temps de repos de 1 à 2 semaines entre chaque passage en cas de terrains enherbés,
- un paiement des fluides au forfait ou au réel.

ACCOMPAGNER LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LE PDALPD DE MEURTHE & MOSELLE

EVALUATION DES BESOINS EN MARS 2010 QUI NE PREND EN COMPTE QUE LES SITUATIONS CONNUES PAR AMITIÉS TSI GANES POUR DES MENAGES RELEVANT DU PDLD ET EN DEMANDE D'UNE AIDE											
Commune		SITUATIONS				TYPE DE REPONSE					Problématique
		Caravanes sur aire d'accueil	Caravanes sur ban public ou terrain privé	Caravanes sur terrain appartenant à la famille	Autres situations	Etude préalable** à une réponse de TERRAIN FAMILIAL	Prise en charge Mous Gdv sédentaires / terrains familiaux	Prise en charge Mous logement adapté	Prise en charge mesures classiques PDLD/FSL	CAL-PACT / ANAH réhabilitation sortie d'insalubrité	
Communauté urbaine du Grand Nancy	NANCY Marcel Bro/Qual Cugnot		2			1 (projet d'installation à Champenoux) + démarche juridique		1			
	Nancy Plateau de Haie										
	Maxeville Site St Jacques		2								
	Selchamps	1								1 (sur département 57)	1 échec de relogement en collectif
	Tomblaine	-	4	1+X		2 (dont 1 ménage présent part de x avec un projet d'installation en terrain familial à Art s/ Meurthe)		3 →	3 (doubles demandes avec logement adapté)		X = Plusieurs familles vivant installées sur des parcelles de jardins privées en situations illégales et indignes
LUNEVILLOIS	Luneville	-	4			4 (pré-étude TF circulaire 2003-76)					Absence de réponse municipale à la pré-étude de terrain familial
	Dombasle			1		Diagnostic pour aménagement du terrain: refus de la municipalité		1			
	Flainval			2		2					
CC du TOULOIS	Dommartin-les-Toul		4								
	Chadeney		1	1	1						
	Toul			X							
CC Meuse de Haye	Velaine en Haye			1+X		1 (amélioration+démarche juridique?)					Situations sur terrains privées sont connues à T
CC MOSELLE & MADON	Neuves-Maisons	5									Situations sur terrains privées sont connues à V
	Chavigny		1								Semi-sédentaires circulant sur l'axe Toul-Nanc
	Chaligny			1							
	Maron			1							
Pays de Pont à Mousson	Pont à Mousson/Blénod	1	1 (emance entre Blénod et Jezainville)						1		autres situations sur terrains privées sont conn
	Jezainville			8			3	1	2 (dont 1 relogement provisoire)	1	Habitat insalubre et surpopulation
CC de Longwy	Liverdun	1		1			2				
CC de Longwy	Longwy	1	3			1	3 (TF circulaire 2003-76)				
CC du Pays de TOME	Homécourt		5								
	Joëuf		1								
CC St de Vernois	Saint Nicolas de Port										
	Verangéville			2		2					
CC Grand Saulnois	Brin s/ Selle				1	1					
	Moncel sur Selle			11			11				

** Etude préalable: cette démarche vise à établir un 1er constat du besoin des difficultés et des orientations possibles sur un projet de terrain familial à créer ou à réhabiliter. * Démarche juridique: lorsqu'il y a litige réglementaire entre le ménage et la municipalité, nous orientons l'accompagnement du ménage vers un conseil juridique.

** Etude préalable: cette démarche vise à établir un 1er constat du besoin des difficultés et des orientations possibles sur un projet de terrain familial à créer ou à réhabiliter. * Démarche juridique: lorsqu'il y a litige réglementaire entre le ménage et la municipalité, nous orientons l'accompagnement du ménage vers un conseil juridique.



PDALPD

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées



Note technique

LES TERRAINS FAMILIAUX

- Définition et préconisations
- Les outils mobilisables pour la production de terrains familiaux
- La procédure de mandatement et de mise en œuvre de la mission d'assistance

Références :

- Loi 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.
- Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 300-1 relatif à la garantie du droit au logement.
- Code de l'urbanisme, notamment son article L 444-1.
- Circulaire n°2003-76/UHC/UH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux.
- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de Meurthe-et-Moselle.
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle.

Sur le département de Meurthe-et-Moselle, comme dans les autres départements, un certain nombre de familles issues des gens du voyage sont en résidence permanente ou quasi permanente.

Leur mode d'habitation est très variable d'une situation à une autre : la présence permanente d'une ou plusieurs caravanes s'accompagne parfois d'installations ou de constructions.

Certaines familles se sont sédentarisées sur le terrain dont elles sont propriétaires. D'autres se sont installées, souvent sans droit ni titre, sur des terrains publics ou privés, aménagés ou non. Parfois ces terrains sont situés en zone non constructible, voire sur des périmètres de risques naturels. D'autres familles, enfin, occupent durablement des emplacements d'aires d'accueil dont la vocation est d'accueillir temporairement les familles itinérantes.

Ce phénomène de résidentialisation n'exclut en rien la prégnance de l'habitat mobile comme logement, et la persistance de déplacements ponctuels sur certaines périodes de l'année.

L'article L 444-1 du code de l'urbanisme prévoit que dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La production de terrains familiaux vise tout à la fois :

- à améliorer la situation des familles sédentaires, en leur garantissant l'accessibilité au terrain, l'équipement en eau potable, électricité, assainissement, dans le respect du mode d'habitation qu'elles ont choisi, et des dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;
- à éviter le "détournement" des aires d'accueil destinées à des itinérants ;
- à résorber des "abcès urbains" marqués par de l'habitat précaire insalubre et/ou illégal.

LE TERRAIN FAMILIAL – Définition et préconisation

Le terrain familial est une réponse adaptée destinée à un ménage ou un groupe familial qui conserve les caravanes comme éléments permanents de son habitation et qui formalise l'espace sur un mode d'organisation familial et économique spécifique à la culture tsigane.

Le terrain familial correspond à un habitat privé qui peut être en pleine propriété, en accession ou en locatif réalisé à l'initiative de personnes physiques ou morales publiques ou privées.

Si des normes minima d'équipement de superstructures ne sont pas imposées, les aménagements doivent néanmoins assurer la desserte du terrain par les équipements publics (eau, électricité, assainissement), dans les conditions du droit en vigueur dans la zone concernée. Elles peuvent comporter des constructions et installations annexes aux caravanes, selon le projet établi par le demandeur.

Les prescriptions en termes d'environnement, de localisation, de capacité, d'aménagement et d'équipement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale prévues par la circulaire du 17 décembre 2003 (§ 42,43,44) valent pour tous les terrains familiaux quelque soit le statut d'occupation (location, propriété ...).

LES OUTILS MOBILISABLES POUR LA PRODUCTION DE TERRAINS FAMILIAUX

Les financements :

- 1- les financements mobilisables sont les suivants :
 - financement Etat d'après la circulaire 2003/76 du 17 décembre 2003 : 70 % de la dépense totale HT, dans la limite de 15 245 € par place de caravane, pour la réalisation de terrains familiaux locatifs,
 - les financements de droit commun destinés à la construction ou à la réhabilitation par les bailleurs sociaux (PLAI, PLUS, bail à construction...) en location ou location-accession.
- 2- le Conseil Général accorde une aide financière de 3 000 € par opération de terrain familial locatif.
- 3- les prêts immobiliers (prêt à taux 0, prêt à l'accession sociale, prêts avec fonds de garantie...) permettant l'accession ou la réhabilitation par les propriétaires occupants.
- 4- Afin de garantir le montage financier des projets, des fonds complémentaires doivent être recherchés dans le cadre d'un large partenariat.

La mission d'assistance à la réalisation de terrains familiaux :

Pour la réalisation de terrains familiaux, une mission d'assistance peut être mandatée et financée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, en accord ou à la demande de la commune concernée.

Cette mission d'assistance comporte deux volets : un diagnostic préalable et une tranche opérationnelle.

Le diagnostic :

Le diagnostic social du groupe familial précise en particulier :

- la composition du groupe familial et de chaque ménage le composant, les évolutions prévisibles à 5 ou 6 ans (prise en compte des décohabitations, ...) ;
- ses ressources et sa capacité contributive, les évolutions prévisibles en la matière ;
- ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation des enfants, activité économique sur le lieu de vie, rapprochement avec la famille, problème de santé ...) ;
- ses besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès au dispositif de santé ... ;
- ses souhaits en termes d'habitat.

Ce diagnostic social permet de définir la formule d'habitat la plus adaptée au groupe familial et d'en fixer les caractéristiques techniques.

Un diagnostic technique, juridique et foncier permet de mettre en corrélation la formule d'habitat pressentie et les contraintes ou pistes envisageables.

Les éléments de diagnostic et les premières préconisations sont présentés au comité de suivi pour validation.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage : pour l'élaboration et la réalisation des projets retenus, la définition technique, administrative et financière du projet, la recherche foncière, la recherche de financements, le suivi de sa réalisation.

Cette mission globale d'assistance s'exerce en partenariat étroit avec :

- la (les) famille(s) qui doit (doivent) être associée(s) à l'élaboration et à la réalisation du projet technique et à l'appropriation des droits et obligations qu'il comporte. Le terrain familial doit être un mode d'habitat choisi. Sa réussite repose sur l'implication de la (des) famille(s) dans la définition de projet habitat ;
- le maître d'ouvrage en cas de terrain familial locatif ;
- la commune d'implantation du terrain ;
- les instances territoriales et départementales du PDALPD ;
- les différents services sociaux intervenant auprès du ménage ;
- les autres acteurs et opérateurs sollicités sur les projets.

La procédure de mandatement et de mise en œuvre de cette mission d'accompagnement ainsi que les modalités de financement sont précisées en annexes.

ANNEXE 1

Procédure de mandatement et de mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation de terrains familiaux.

- 1) identification du besoin / demande
- 2) La demande de mission d'assistance à la réalisation de terrains familiaux est adressée à l'équipe territoriale logement (ETL) :
 - par un ménage ou un groupe familial, par l'intermédiaire d'Amitiés Tsiganes ou de tout autre service social.
 - par la commune (ou l'intercommunalité). Dans ce cas, la demande peut concerner un ménage isolé, un groupe familial ou plusieurs groupes familiaux. Si possible, la demande précise le nombre de ménages concernés. A défaut, le recensement précis des ménages et des demandes sera effectué par l'opérateur.Elle comporte une note exposant le projet global et des dossiers individuels PDALPD.

- 3) L'ETL organise une réunion technique en présence du maire de la commune concernée, de la DDCS, et de l'opérateur.

NB : Cette réunion est l'embryon du groupe de suivi (ETL, DDCS, commune, opérateur, auquel sera associé autant que faire se peut le ou les ménages concernés), chargé de suivre l'avancement de l'opération. Le groupe de suivi pourra se réunir chaque fois que nécessaire à la demande de l'un ou l'autre de ses membres.

- 4) La demande est présentée pour avis à la commission territoriale pour le droit au logement.
- 5) L'ETL mandate l'opérateur avec copies aux ménages concernés, et à la commune.
- 6) L'ETL transmet la demande et l'avis de la CT-DAL à la DIRAT-Habitat-Logement pour présentation en Commission permanente.
- 7) Une convention tripartite est établie par DIRAT-HL, et présentée à la signature de la commune par l'opérateur, puis signée par l'opérateur et retournée au Conseil Général pour signature VP. La première part de l'étape 1 (diagnostic) est alors mise en paiement.
- 8) L'opérateur conduit son intervention conformément à sa méthodologie d'étude présentée et aux prescriptions de la note technique.
- 9) L'opérateur présente le diagnostic au groupe de suivi et lui soumet le projet technique pour validation. Un compte-rendu de la réunion technique sera transmis par l'ETL à la DIRAT-HL pour paiement du solde de l'étape 1 et de la première part de l'étape 2 (AMO).
- 10) À l'issue de la mission, un rapport final est établi par l'opérateur et est transmis au Conseil Général (ETL et Dirat-HL) et à la commune. Le solde de la part 2 est versé.
- 11) La commission territoriale pour le droit au logement est informée de l'avancement de l'opération. Le rapport final lui est présenté.

ANNEXE 2

Financement de la mission

La mission globale d'accompagnement à la production de terrains familiaux est rémunérée par le département à hauteur de 5 000 € TTC ventilés de la façon suivante :

- diagnostic social et urbain à 1 672,24 € HT (2 000 € TTC) par ménages dont 80% versés à la commune, le solde lors de la remise du rapport social et urbain.
- assistance à la maîtrise d'ouvrage : 2 508,36 € HT (3 000 € TTC) par ménage relogé en terrain familial dont 50% à l'engagement de la deuxième étape, le solde lors de l'achèvement de l'opération.



Dans son guide pour l'habitat pour les gens du voyage de 2009, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) a déterminé une approche pour faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet de sédentarisation, qui pourra se traduire par la création d'un terrain familial, l'accès à un logement adapté ou bien encore à un logement ordinaire. Elle repose sur une nécessaire démarche partenariale tenant compte de la demande des familles et d'une association étroite à l'élaboration du projet.

Les points clefs sont ici repris, pour guider les actions qui pourront être entreprises dans le cadre de la réalisation des objectifs et du PDALPD.

Ils fondent le travail d'accompagnement confié à l'association Amitiés Tsiganes dans le cadre de la MOUS pour une première période 2010-2012.

1/ Déterminer les familles éligibles au projet, et donc les critères d'éligibilité des demandes.

2/ Savoir localiser le projet.

Il faudra ainsi notamment prendre en compte :

- des liens familiaux . Par exemple, faut-il privilégier une implantation dans la commune ou le secteur où ces familles ont été à ce jour recensées ?
- de la nécessaire recherche de facilité d'accès aux commerces et aux services, en particuliers publics (écoles,...)
- de l'intégration à l'environnement et de la compatibilité avec les règles d'urbanisme.

3/ Déterminer le rôle et la place de la caravane dans le projet.

4/ Choisir le statut d'occupation et le cadre réglementaire : la possibilité d'accéder à la propriété pourra être étudiée comme celle du statut de locataire dans le parc locatif social ou privé.

5/ Choisir entre logement ordinaire et terrain familial, selon les avantages de chacun.

6/ Réaliser un diagnostic social portant :

- sur la famille
- le site et la commune d'implantation du projet envisagé.

7/ Mobiliser les partenaires : communes, EPCI, services de l'Etat, CAF, associations (dont opérateur de la MOUS), éventuel bailleur locatif social concerné.

8/ Associer les familles à toutes les phases du projet :

- phases de pilotage, conception et réalisation,
- pour faciliter l'appropriation de la nouvelle forme de logement par les familles, leur insertion locale et l'acceptation par les riverains.

9/ Laisser la porte ouverte à « l'appropriation » du site par les familles, notamment dans son entretien ou ses aménagements/évolutions futures.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE



Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 de renouvellement des membres de la commission consultative départementale des gens du voyage pour une nouvelle période de 6 ans en application du décret n°2001-540 du 25 juin 2001,

Vu les arrêtés modificatifs de composition des membres de la commission en date du 7 novembre 2008, du 14 octobre 2009, du 30 juillet 2010, du 28 février 2011 et du 19 mai 2011,

CONSIDERANT les nouveaux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales au niveau de la commission départementale consultative des gens du voyage désignés lors de son Conseil d'Administration du 25 octobre 2011,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission consultative des gens du voyage est désormais la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- Monsieur l'inspecteur d'Académie ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de BRIEY
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de TOUL

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Titulaires

- | | |
|------------------------|--|
| - M. Olivier JACQUIN | vice-président, CG du canton de Thiaucourt Regnieville |
| - M. Dominique OLIVIER | vice-président, CG du canton de Nancy Est |
| - M. André CORZANI | vice-président, CG du canton de Briey |
| - M. Jean LOCTIN | CG du canton de Domèvre-en-Haye |

Suppléants

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| - M. Jean-Pierre MINELLA
Homécourt | vice-président, CG du canton de |
| - M. Grégory GRANDJEAN | CG du canton de Lunéville Nord |
| - M. Pierre BAUMANN | CG du canton de Laxou |
| - M. Michel MARCHAL | CG du canton d'Arracourt |

REPRESENTANTS DES COMMUNES

Titulaires

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - M. Jacques LAMBLIN | Député-Maire de Lunéville |
| - M. Jean-Marie SCHLERET | Conseiller municipal de Nancy |
| - M. Jean-François GRANDBASTIEN | Maire de Frouard |
| - M. Claude HANRION | Maire de Rosières-en-Haye |
| - M. Jean-Paul VINCHELIN | Maire de Neuves-Maisons |

Suppléants

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - M. Jean COURCOUX | Maire de Labry |
| - M. Henri BEGORRE | Maire de Maxéville |
| - Mme Nicole FEIDT | Maire de Toui |
| - M. Fernand PHILIPPE | Maire de Croismare |
| - M. Gilbert MARCHAL | Maire de Jézainville |

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET PERSONNES QUALIFIEES

Association Amitiés Tsiganes

- Titulaire : M. David VAN LANDUYT
- Suppléant : M. Didier ROLLIN

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

- Titulaire : M. Moïse SCHTENEGRY
- Suppléant : M. Jacques DUPUIS

Association droit au logement 54

- Titulaire : M. Guy SEVERIN
- Suppléante : Mme Renée SERRA-MATIAS

Ligue des droits de l'homme

- Titulaire : Mme Monique DECKER
- Suppléante : Mme Germaine VANTUSSO

Union Départementale des Associations Familiales

- Titulaire : M. Pierre VIDAL
- Suppléante : Mme Michèle CHALON

Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (inspection académique)

- Titulaire : Mme Véronique ZAERCHER-KECK
- Suppléante : Mme Anne TROGRILIC-KUHNEL

REPRESENTANTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle

- Titulaire : Mme Nicole MANGINOT
- Suppléant : M. Pascal DEBAY

Mutualité Sociale Agricole-Lorraine

- Titulaire : M. Alain SIMONAIRE
- Suppléant : M. Albert XEMAIRE

ARTICLE 2 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Nancy le 26 décembre 2011

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général,